



Plan de Convergence et de Transformation de la MARTINIQUE

2019-2033

4 juillet 2019

SOMMAIRE

Avant-propos	4
Introduction	5-6
1^{ère} partie - Le diagnostic du territoire	7-17
1.1 - La population : démographie, emploi, revenu et patrimoine, état sanitaire, discriminations et inégalités entre les hommes et les femmes, enjeux de santé, culturels et sportifs	7-11
1.2 - L'économie : caractéristiques du tissu économique, absence de structuration de filières, dépendance avec l'hexagone et niveau d'insertion régionale	11-13
1.3 - Le territoire : difficultés financières des collectivités, écarts de développement économique, inégalités face à l'accès aux structures sanitaires et socioculturelles	13-14
1.4 - L'environnement : risques naturels, enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement, transition énergétique	14-16
1.5 - La coopération régionale	16-17
2^{ème} partie - La stratégie de convergence	18-38
2.1 - Rappel des particularités en matière d'institutions, de régime législatif et de répartition des compétences	19
2.2 - Orientations fondamentales et actions à mener afin d'atteindre les critères de convergence et les objectifs de développement durable de l'ONU	19
2.2.1 – Axe stratégique 1 - Favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population	19-24
2.2.1.1 - Favoriser l'intégration socio-professionnelle des jeunes	
2.2.1.2 - Garantir l'accès aux soins et la prise en charge médico-sociale	
2.2.1.3 - Favoriser l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes et des filles	
2.2.1.4 - Favoriser l'accès à la culture et au sport	
2.2.1.5 - Favoriser l'accès au logement	
2.2.2 - Axe stratégique 2 - Investir dans les filières porteuses	24-32
2.2.2.1 - Créer un écosystème favorable à la structuration des filières	
2.2.2.2 - Capitaliser sur l'agro-transformation	
2.2.2.3 - Se tourner vers la mer	
2.2.2.4 - S'engager dans le tourisme durable	
2.2.2.5 - Développer le potentiel énergétique	
2.2.2.6 - Systématiser le numérique	
2.2.2.7 - Valoriser et protéger la biodiversité	

2.2.2.8 - Développer l'économie circulaire		
2.2.2.9 - Dynamiser la filière BTP		
2.2.3 - Axe stratégique 3 - Assurer une meilleure attractivité et accessibilité du territoire	32-37
2.2.3.1 - Augmenter la résilience face au risque		
2.2.3.2 - Renforcer la lutte contre les trafics et prévenir la délinquance		
2.2.3.3 - Améliorer l'accessibilité du territoire		
2.2.3.4 - Dynamiser les Zones d'Activités Economiques et les centre-bourgs		
2.2.3.5 - Améliorer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement		
2.2.4 - Déclinaison du volet territorial, régional, dans une logique d'ouverture à l'international	37-38
3^{ème} partie - Les outils de la convergence	39-48
3.1 - Méthodologie d'élaboration des contrats de convergence	40
3.2 - Les autres documents de planification et programmation contribuant à la convergence		40
3.3 - Les demandes d'expérimentation et les propositions de modification ou d'adaptation de dispositions législatives et réglementaires	44-45
3.3.1 – L'accompagnement des collectivités à améliorer les ressources propres		
3.3.2 – L'évolution du cadre réglementaire national		
3.3.3 – L'évolution du cadre réglementaire européen		
4^{ème} partie - Le suivi de la convergence	46--47
4.1 - La gouvernance de suivi du plan et des contrats de convergence	47
4.2 - Les modalités d'évaluation du plan de convergence	47

Annexes

Annexe 1 – Bilan des habilitations de la CTM

Annexe 2 - Détermination du niveau de réduction des écarts de développement à atteindre au terme, du plan de convergence et de transformation de Martinique, au regard des 17 objectifs de développement durable

AVANT-PROPOS

La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'Egalité Réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, ou loi EROM, vise à résorber les écarts de niveaux de vie et de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale ainsi que la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel.

Introduit par l'article 7 de la loi, **le plan de convergence et de transformation est l'instrument stratégique de mise en œuvre**. Il définit les orientations et précise les actions visant à mettre en œuvre de manière opérationnelle les objectifs mentionnés. Ses chapitres sont regroupés autour de quatre thèmes : le diagnostic, la stratégie, les outils et le suivi de la convergence. Ce plan s'inscrit dans le cadre des diagnostics territoriaux réalisés au cours des assises des Outre-mer. Il met en exergue les orientations et projets retenus dans le Livre-Bleu des Outre-mer et constitue également la feuille de route d'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

Le plan de convergence et de transformation de la Martinique dresse en premier lieu le diagnostic économique, financier, social et environnemental du territoire. Il aborde également les inégalités de revenu et de patrimoine, les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes en Martinique.

Le plan définit ensuite la stratégie de convergence de long terme pour atteindre les 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies. Adopté lors de la conférence d'Addis-Abeba en septembre 2015, cet agenda vise à réduire les écarts actuels de développement. Les 17 objectifs concernent notamment l'éradication de la pauvreté, la lutte contre la faim, l'accès à la santé et à une éducation de qualité, l'égalité entre les sexes, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, le recours aux énergies renouvelables, l'accès à des emplois décents. Ces objectifs visent également la mise en place d'infrastructure résiliente, la réduction des inégalités, l'émergence de villes et de communautés durables, la consommation et la production responsables. Ces objectifs s'orientent enfin vers la lutte contre les changements climatiques, la conservation et l'exploitation durable des océans et des mers, la vie terrestre, la justice et la paix et la mise en place de partenariats pour la réalisation de ces objectifs.

Cette stratégie est déclinée en orientations et actions à mener dans chacune des politiques publiques pour atteindre ces objectifs. Elle est construite avec l'ensemble des acteurs martiniquais : acteurs socio-économiques, organisations associatives, communautés d'agglomération et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

La mise en œuvre de cette stratégie de convergence a impliqué le recensement des outils, notamment des mesures contractuelles et des schémas de planification existants ou en préparation. Ce recensement concerne également les demandes d'habilitation, d'expérimentation ou d'adaptation de loi et des règlements présentées par les collectivités compétentes. Cette mise en œuvre s'achève par la définition d'une méthodologie d'élaboration des contrats de convergence.

Enfin, le plan arrête ses modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation. Le plan est décliné en contrats opérationnels pluriannuels dont l'évaluation pourra conduire à un réajustement du diagnostic et de la stratégie.

Le plan de convergence et de transformation de la Martinique emporte des effets juridiques. Son périmètre s'étend aux documents de planification et de programmation conclus entre L'État d'une part, et les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale d'autre part. Les schémas, contrats, plans adoptés unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en vertu d'une disposition édictée par l'État devront être désormais compatibles avec la stratégie de convergence définie dans le plan.

Au regard des écarts de développement de la Martinique avec l'Hexagone et du temps nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies, le plan est établi pour **une durée de 14 ans**. Ce temps permet de réaliser les projets nécessaires au développement économique du territoire martiniquais, en priorité ceux qui ont été recueillis pendant les assises des Outre-mer et validés par le Livre Bleu.

INTRODUCTION

Le plan de convergence et de transformation de la Martinique de la période 2019 – 2033 est la résultante d'orientations stratégiques fortes collectivement retenues. Il mobilise des outils et des leviers au service du développement de la Martinique.

Sur la base d'un diagnostic partagé, ce plan se situe dans une perspective de 14 ans. Il permet donc de s'inscrire dans le long terme pour répondre aux besoins sociaux, environnementaux et économiques de la Martinique.

Il se distingue, à plus d'un titre, par sa **méthode innovante d'élaboration. Déclinaison opérationnelle des assises des Outre-mer** qui ont mobilisé plus de 3 000 personnes entre novembre 2017 et février 2018, **le plan de convergence s'appuie sur les priorités stratégiques consensuelles, en parfaite cohérence avec les schémas et documents stratégiques du territoire** tels que le Schéma Territorial de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII) et le Schéma de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été associés à la démarche, permettant ainsi de mieux prendre en considération les logiques de proximité.

Les modalités de financement s'inscrivent dans une logique interministérielle et de cofinancement avec les collectivités territoriales, donnant du corps à l'approche globale et transversale souhaitée.

Cette dynamique innovante sera soutenue par la mise en cohérence des politiques communautaires et nationales pour atteindre les objectifs affichés.

C'est pourquoi **l'État s'inscrit dans une démarche souple et pragmatique, pour notamment intégrer la logique de différenciation annoncée par le Président de la République.**

De même, l'adaptation des politiques communautaires et la possibilité d'ajuster les normes à la réalité martiniquaise seront recherchées.

À ces conditions, **le plan de convergence et de transformation nous permettra de transiter vers un nouveau modèle en s'appuyant sur nos richesses plurielles.**

La richesse humaine premièrement, avec l'obligation de permettre à chacun d'exercer ses droits fondamentaux et de bénéficier d'un accès effectif à l'éducation et à la formation professionnelle, à la culture et au sport, aux soins médicaux et à la prise en charge sociale, à l'ensemble des services publics, dans des conditions de sécurité.

Deuxièmement, nos richesses patrimoniales avec une diversité des sources agro-environnementales, maritimes, touristiques, culturelles, architecturales, gastronomiques qui, mieux valorisées dans le cadre de filières performantes, permettront de mieux structurer le tissu économique autour d'activités traditionnelles et innovantes compétitives.

Troisièmement, la Martinique peut constituer une source indéniable d'attractivité avec un aménagement plus équilibré autour de zones économiques dynamiques en meilleure adéquation avec les ressources disponibles. Une meilleure accessibilité multimodale et numérique participera au développement des activités et à des bassins de vie et d'emplois harmonieux.

Les actions prévues devraient être mises en œuvre, chaque fois que possible, par les relais territoriaux que sont les communautés d'agglomération, les communes et les acteurs locaux, source de proximité et garant d'une meilleure efficacité, pour réduire les fractures sociales et territoriales constatées.

La Martinique concentre enfin, comme les autres pays de la Caraïbe, des enjeux à dimension planétaire, qu'ils soient démographiques, sanitaires ou économiques. Cette situation lui confère des opportunités considérables pour construire, avec ses voisins, des solutions expérimentales pour répondre à ces défis.

Ce plan de convergence et de transformation est **le fruit d'un travail partenarial actif**, qui a pu mettre en exergue les préoccupations quotidiennes des martiniquais.

Son succès dépendra de sa mise en œuvre nécessairement collective, impliquant l'État, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), les Communautés d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), de l'Espace sud de la Martinique (CAESM), du Pays Nord de la Martinique (CAP NORD) et les trente-quatre communes.

1^{ère} partie

Le diagnostic du territoire

1.1 - La population : démographie, emploi, inégalités de revenus et de patrimoine, état sanitaire, discriminations et inégalités entre les hommes et les femmes, enjeux de santé, culturels et sportifs

- **Une démographie en baisse depuis près de 10 ans, marquée par un vieillissement important en raison notamment du départ des jeunes en âge de travailler**

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2017, la population martiniquaise est estimée à 371 246 habitants, confirmant la baisse tendancielle qui s'observe depuis 2005. Sur la période 2009-2014, la population a diminué chaque année au rythme moyen de -0,6 % (soit une perte de 4 300 habitants par an).

Si le solde naturel (nombre de naissances – nombre de décès) positif (+0,5 %) contribue toujours à la croissance de la population, il ne permet pas de compenser le poids du déficit (-1,1 %) du solde migratoire (soit la différence entre les entrées et les sorties). Le déficit migratoire est principalement lié au départ des jeunes (les 18-28 ans concentrent 50 % des sorties). Il pèse à son tour sur l'accroissement naturel et a pour conséquence une accélération du vieillissement.

Si l'on prolonge les tendances actuelles en Martinique, la part des personnes âgées de 60 ans et plus devrait doubler entre 2005 et 2030, passant de 17 % à 34% pour atteindre 40% de la population en 2040. Au déficit migratoire s'ajoute une augmentation de l'espérance de vie, qui favorise le vieillissement de la population. Celui-ci entraînera une diminution du nombre d'actifs et du revenu global de l'île.

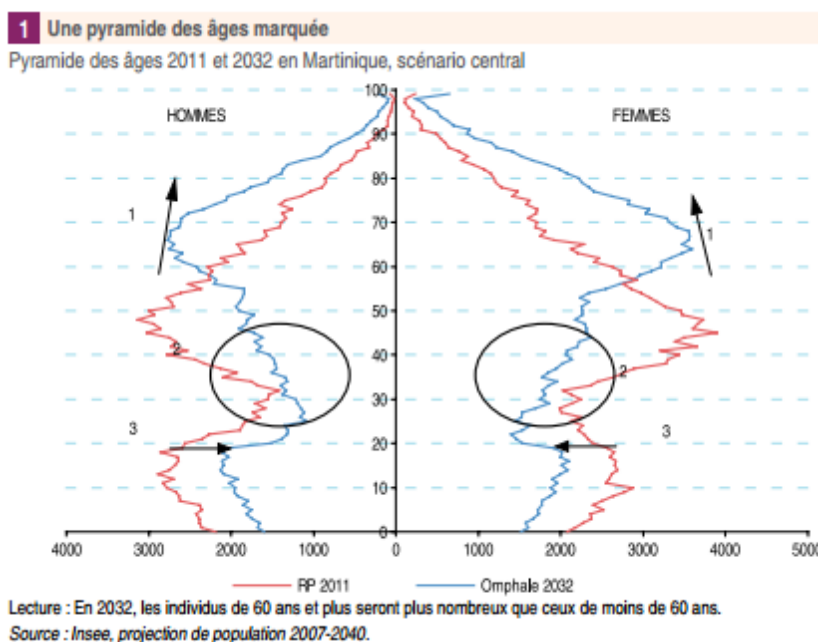
Avec dès 2030 une personne sur trois en situation de dépendance, le vieillissement de la population engendrera des besoins accrus en services à la personne et de places en institution. Il aura également des conséquences sur les déficits de santé, d'autant que 95 % des personnes âgées vivent avec moins de 1 000 € par mois, dont environ 40 % avec le minimum vieillesse. Ces personnes ne peuvent financer un séjour en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) alors qu'une diminution de la solidarité familiale est constatée.

Ce vieillissement a également un impact sur les dépenses sociales (+ 19,6 % de bénéficiaires du RSA ont plus de 60 ans), l'offre de logement, l'économie des services (voiries, espaces publics, etc.) et sur la mobilité des martiniquais.

Le double effet du départ des jeunes et du vieillissement de la population renforce ainsi le déséquilibre démographique.

- **Un marché de l'emploi marqué par un fort taux de chômage, notamment chez les jeunes, et par un secteur tertiaire prédominant**

Le marché de l'emploi est caractérisé en Martinique par la prédominance du secteur tertiaire qui concentre 84,2% de l'emploi. Le taux de chômage au sens du BIT fin 2017 (18 %) reste largement supérieur au niveau national (9,7%) mais se situe toutefois au niveau le plus faible des DOM. Au deuxième trimestre 2018, en



Martinique, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 42 960. Dans le même temps, la population active diminue (-1,0 % en 2016 après -3,6 % en 2015) en lien avec le repli démographique (-0,9 % sur un an). La proportion de jeunes ni en emploi, ni en formation et non-inscrits à Pôle emploi s'élève à 23% des 15-24 ans contre 11 % à l'échelle nationale, un taux qui repart à la hausse depuis 2017.

Des facteurs sociaux et organisationnels limitent l'accès des jeunes à l'emploi. S'insérer professionnellement après les années de formation dépend du niveau de qualification, mais aussi de l'expérience professionnelle.

Au sein de cette jeunesse se trouve singulièrement une population cumulant faible niveau de qualification, situation d'illettrisme, contexte social et familial difficile qui reste aujourd'hui la cible prioritaire des politiques d'accompagnement et d'insertion.

Il apparaît que certains jeunes n'ont ni emploi, ni formation (25,7 % des jeunes en 2014).

D'autres jeunes s'expatrient afin de multiplier leur chance d'accès à l'emploi. La recherche d'emploi motive 50% des départs.

En outre, on observe des difficultés de mobilité pour les jeunes sur le territoire, liées à l'obtention du permis de conduire ou à l'acquisition d'un véhicule. Ces éléments combinés ont induit un accroissement d'inégalités chez les jeunes martiniquais, certains d'entre eux étant largement tributaires des minimas sociaux. Ainsi, 28 % des aides sociales versées concernent les jeunes en âge de s'insérer dans la vie professionnelle.

La fonction publique capte un tiers de la population active occupée. Elle comptait 41 800 agents (dont 39 % dans la fonction publique d'État, 41,4 % dans la fonction publique territoriale et 19,6 % dans la fonction publique hospitalière) ; la part de la fonction publique notamment territoriale n'ayant cessé d'augmenter depuis 2002.

- **La répartition de la fiscalité révèle la persistance d'inégalités de revenus et de patrimoine**

Selon la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), en 2015, la part des foyers fiscaux non imposables atteint 74,7 % (+1,1 points sur un an), contre 56,7 % (+2,2 points sur un an) au niveau national. La part des foyers à faible revenus (moins de 10 000 € par an) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (44,1 % des foyers fiscaux contre 23,3%).

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. Les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 € par an, concentrent pour leur part 31,5 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 6,9 % du nombre de foyers. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 €) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (44,1% contre 23,3 %). Ce constat est toutefois modulé par l'existence de travail dissimulé.

- **Une santé publique sujette à des enjeux en matière de vieillissement, d'offre de soins et d'égal accès par la population**

Le territoire dispose d'un taux d'équipement comparable à la moyenne nationale et la plupart des spécialités médicales sont assurées en Martinique, ce qui permet à 95,7 % des hospitalisations de résidents d'être prises en charge localement. On note cependant le difficile accès à certaines d'entre elles et des délais d'attente particulièrement longs.

Les travaux de diagnostics menés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre du Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (2018-2022), ont montré une amélioration globale de l'état de santé de la population depuis 2001. L'espérance de vie à la naissance est comparable à la moyenne nationale en 2015. Elle est de 84,7 ans pour les femmes et de 79,4 ans pour les hommes, contre respectivement 81,5 et 75,3 ans en 2001, malgré des fluctuations importantes, notamment une chute de l'espérance de vie en 2014.

Le taux de mortalité prématurée régional est inférieur au taux national (190,6 contre 204,1 pour 100 000 habitants sur la période 2010-2013). Il en est de même pour la mortalité globale, en baisse depuis 2015. Ainsi, il est constaté une diminution de la mortalité par maladies cardio-vasculaires (2^{ème} cause de mortalité en Martinique), sur les 10 dernières années. Elle s'accompagne d'une baisse de l'incidence des AVC, malgré le vieillissement accéléré de la population et l'augmentation de l'hypertension artérielle.

Malgré tout, certains indicateurs de santé restent préoccupants :

- Des indicateurs de santé périnatale restent défavorables (une prématurité 4 fois plus élevée que la moyenne nationale, mortalité infantile)
- Une forte prévalence de l'obésité et de ses comorbidités (diabète, maladies rénales chroniques, maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques)
- Des cancers qui restent la première cause de mortalité avec une incidence importante de certains cancers (prostates et seins)
- Des enjeux spécifiques liés à la fréquence de consommation d'alcool, mais également de l'usage de cannabis et de crack.

Le secteur de la santé est confronté à de nombreux défis. Le vieillissement de la population accentue les besoins de prise en charge des personnes âgées et le nombre de places en EHPAD n'est pas à la hauteur des besoins. La productivité hospitalière et le développement de la coopération en matière de recherche médicale peuvent être améliorés pour le bénéfice des usagers du système de soins.

L'amélioration de l'accès aux soins et la réduction des inégalités territoriales en santé sont également des enjeux majeurs pour la Martinique.

A ce titre, il convient d'observer que la région se caractérise par une démographie médicale moins favorable qu'au niveau national, avec une densité de 84 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2017, se plaçant ainsi en 76^{ème} position des départements français, malgré une progression des effectifs de 1,8% par an en moyenne entre 2012 et 2017. Certains territoires sont particulièrement fragiles, à l'instar de la surface Nord-Atlantique de l'île. Dans ce contexte, l'ensemble des leviers du plan national d'accès aux soins est mobilisé pour améliorer la situation, en partenariat fort avec l'ensemble des parties prenantes.

- **Des inégalités entre les femmes et les hommes observées aux différents âges de la vie**

En matière d'éducation, d'insertion professionnelle, d'emploi ou de conditions de vie, les différences entre les deux sexes sont d'amplitude variable, mais le plus souvent défavorables aux Martiniquaises.

Moins présentes dans les filières les plus sélectives, davantage en demande d'emploi ou en emploi sous-qualifié, moins bien rémunérées avec un écart salarial de 15 % sur le revenu net moyen, elles sont toutefois plus souvent scolarisées, réussissent mieux leur scolarité et vivent plus longtemps que les Martiniquais.

En matière d'accès aux études supérieures, la parité n'est pas atteinte. Si les inégalités de réussite, de niveau scolaire et d'orientation entre les sexes se sont réduites au cours des dernières décennies, de forts écarts persistent à l'âge des études. En Martinique, comme dans les autres régions françaises, les filles réussissent mieux leur scolarité que les garçons jusqu'à la fin du cursus du secondaire. 32,8 % des femmes comptent parmi les diplômés du supérieur en Martinique en 2015 (contre 24,5 % de hommes). Elles poursuivent aussi leurs études plus longtemps mais s'orientent moins fréquemment vers les filières les plus sélectives.

Les inégalités face à l'emploi sont toujours défavorables aux femmes. 26,65 % des femmes de la tranche des 25-54 ans sont touchées par le chômage, contre 22,4 % des hommes. La parité entre les actives et les actifs n'est pas respectée. La faible rémunération des femmes est surtout liée à leurs conditions d'emploi et au fait, notamment, qu'elles travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes (21,5 % de la tranche des 25-54 ans des femmes, contre 8,2 % des hommes).

Sur le plan familial, 41% des familles martiniquaises sont monoparentales, soit 106 920 familles. La monoparentalité touche près d'un quart des femmes du même âge contre seulement 10 % en moyenne nationale.

Les inégalités évoquées attachées au chômage des jeunes femmes, à leur sous-qualification, à leur ségrégation dans des filières de formations et de métiers peu porteuses, à la part croissante des jeunes femmes parmi les publics ni formés, ni employés d'une part et parmi les candidates au départ d'autre part, enfin à la précarité qui les touche plus singulièrement, conduisent logiquement à des inégalités aux âges les plus avancés.

Les questions liées au vieillissement de la population martiniquaise interpellent encore plus quand elles sont posées sous l'angle du genre.

- **Des politiques culturelles et sportives moins dynamiques**

La diffusion d'une offre culturelle et artistique vers les territoires excentrés de la capitale doit se poursuivre sur la quasi-totalité du territoire, avec notamment la multiplication des implantations géographiques de points-lecture, des bibliothèques et médiathèques.

Les enjeux et objectifs des politiques culturelles des municipalités doivent être améliorés et consolidés notamment dans le champ de la fréquentation mais surtout dans celui de l'offre fait aux populations. Cette fréquentation ne peut se développer qu'à la condition que les bibliothèques, au même titre que les salles de spectacle soient en mesure d'accueillir des manifestations dans de bonnes conditions.

La scène martiniquaise est insuffisante pour apporter aux artistes les moyens de vivre de leur art. Ainsi, en l'absence de marché de taille critique, la plupart des musiciens martiniquais sont contraints d'avoir d'autres activités ou de s'expatrier pour financer leur création. Cette situation est amplifiée par la faiblesse de l'ingénierie culturelle sur le territoire, de l'absence de filière universitaire et du manque de moyens pour la création contemporaine.

En outre, il faut souligner que 70 % des artistes ne possèdent pas d'atelier et sont dans l'incapacité de travailler au quotidien. Cette situation ne leur permet pas de se positionner favorablement sur le marché européen et américain.

S'agissant des équipements sportifs, la Martinique présente un niveau d'équipement inférieur. En effet, le taux d'équipement par habitant est de 24,7 pour 1 000 en Martinique contre 40,6 pour 1 000 au niveau national. L'île compte 1 249 équipements sportifs, dont 965 sont dits « classiques » et 284 qui concernent les sports de nature.

Au-delà de la faible densité des équipements sportifs, le décalage est aussi qualitatif, en raison de la vétusté de certaines installations. Les coûts de construction et d'entretien sont objectivement plus élevés et les opérations butent parfois sur la question foncière.

1.2 - L'économie : caractéristiques du tissu économique, absence de structuration, dépendance extérieure et niveau d'insertion régionale, poids de la commande publique, typologie des flux d'exportation

- **La faible structuration du tissu économique martiniquais**

Le tissu économique de la Martinique se caractérise par une faible structuration économique. Il est en effet marqué par une spécialisation dans la production de produits agricoles et agro-alimentaires essentiellement destinés à l'exportation, cohabitant avec des micro-activités industrielles qui se sont développées à partir de biens importés.

Le tissu productif martiniquais compte 36 801 entreprises du secteur marchand hors agriculture, dont 29 000 microentreprises.

Pour le secteur primaire, en agriculture, la faible organisation de la production de fruits et légumes explique la forte pénétration des importations. A titre d'exemple, la production des neuf organisations de producteurs de fruits et légumes ne représente qu'un tiers de la consommation totale de produits concernés.

La bonne structuration de la filière banane reste l'exception, la France constituant son débouché principal. En 2017, la banane martiniquaise occupe 1,9 % du marché européen, loin derrière la banane « dollar » qui en concentre 70 % avec des coûts de production plus compétitifs.

La filière canne-sucre-rhum est également bien structurée, avec une bonne notoriété internationale pour le rhum et une production qui représente 20,4 % de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire. Cette production assure 22,3 % de la valeur d'exportation de biens (hors produits pétroliers) et constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane. Il contribue en outre au développement d'un tourisme à dimension patrimoniale. Le soutien à la filière est nécessaire pour faire face aux grands groupes exportateurs de rhum industriel.

Il faut noter cependant ces dernières années, malgré une stabilité des surfaces agricoles, que la production de sucre est à la baisse (-15,1 % en 2017) et la pérennité de sa filière est remise en question. Elle subit en effet une concurrence interne de la filière rhum.

Le secteur de la pêche se caractérise également par son faible niveau d'organisation. Si le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPEM) regroupe une grande partie des professionnels de la pêche et de l'aquaculture, la reprise des services de la coopérative maritime d'avitaillement par une société privée n'est pas effective. L'aval de la filière (mareyage, grossistes, détaillants) reste à organiser, l'idée de la création d'une interprofession n'ayant pas à ce stade abouti.

La pêche martiniquaise est par ailleurs atteinte par la raréfaction des ressources côtières et la restriction des zones ouvertes à la pêche, en raison de la pollution par la chlordécone. Son avenir dépend de sa capacité à utiliser des navires aux normes capables d'exploiter les ressources du large et des équipements portuaires performants. L'aquaculture marine connaît une crise sérieuse, avec une production estimée à 40 tonnes en 2017 pour un potentiel de production évalué à plus de 300 tonnes.

- **Un secteur tertiaire dominé par l'économie non marchande**

En matière d'emploi, en 2016, le secteur tertiaire emploie 84,8 % de l'emploi salarié (soit 105 513 salariés). La part des services publics dans la répartition du PIB demeure extrêmement prégnante. Elle représente 33,3 % de la valeur ajoutée contre 22,6 % dans l'Hexagone.

La part du commerce, des transports et de l'hôtellerie-restauration dans les services marchands présente une tendance à la baisse depuis 10 ans alors qu'elle constitue un poste important de création de valeur ajoutée. Fortement dépendant de la commande publique, le secteur du BTP doit faire face à la raréfaction des mises en chantier.

Le tourisme est dynamique au sein du secteur tertiaire marchand. La filière progresse dans le nautisme et la croisière, l'écotourisme, l'agritourisme et le spiritourisme mais peine à se démarquer sur le marché régional comme sur le marché international.

Ces différentes branches devront gagner à renforcer leur structuration. Elles sont exposées à une concurrence étrangère grandissante pour les secteurs « ouverts » de la plaisance ou des croisières. Cette concurrence se prolonge pour les secteurs de la restauration ou de l'hébergement. Elles peinent donc à se démarquer sur le marché interne comme sur le marché international.

Egalement représentée au sein du secteur tertiaire, la filière numérique compte plus de 2 000 établissements (3,3% du tissu économique), essentiellement concentrés sur le centre de l'île. Cette filière reste moins

développée que dans les autres Outre-mer (Guadeloupe 4%, Guyane 3,9% et Réunion 3,6%) offrant là aussi des opportunités qu'il conviendra d'optimiser.

Les entreprises numériques connaissent des difficultés en matière de ressources humaines : 72 % ont des difficultés à trouver des formations spécifiques, 54 % affichent un besoin en formation continue, 47 % n'ont pas trouvé sur place d'organisme en capacité de répondre à leurs besoins de formation.

Pour tenter d'y pallier, les établissements du secondaire proposent désormais des modules « d'informatique et de création numérique ». Par ailleurs, deux BTS sont ouverts sur les systèmes numériques ou les outils de *front office* très recherchés par les entreprises qui souhaitent améliorer leur image numérique (construction de sites web ou d'applicatifs de tablette numérique proposée par le lycée professionnel Saint-James de Saint-Pierre, par exemple). Une licence professionnelle relative au traitement de la data et la maintenance des réseaux numériques est également proposée à l'Université des Antilles.

- **Les trois handicaps structurels de l'économie martiniquaise : la faible compétitivité des entreprises, la dépendance, une forte prédominance des produits agricoles et pétroliers**

La production martiniquaise est caractérisée par un faible niveau de compétitivité. Les produits fabriqués sur l'île bénéficient de mesure de protection et de soutien sur le marché interne, national ou européen (différentiels d'octroi de mer, fiscalité spécifique du rhum, protection douanière pour la banane, etc.). Les effets de ces dispositifs liés à l'intégration européenne et à la liberté de circulation des biens et des capitaux sont moins réels dans les petites structures industrielles et commerciales de la Martinique.

La dépendance économique est conséquente, puisque la France reste le principal fournisseur (69,7 %), pour un total de 1,5 milliard d'euros en 2017. Le solde des produits importés provient pour 13,7 % de l'Union Européenne (soit 295,7 M€, en provenance d'Allemagne en premier lieu avec 85,3 M€), 6,1 % d'Asie (132,1 M€, dont 78,3 M€ de Chine), 2 % d'Amérique du Nord (44,1 M€, avec 38,8 M€ issus des États-Unis) et 8,5 % du reste du monde.

Les exportations sont constituées essentiellement des produits agricoles et agroalimentaires. Secteur cardinal, les échanges d'hydrocarbures représentent environ 20 % des échanges en valeur de la Martinique. La Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. En 2017, les exportations de produits pétroliers enregistrent un repli notable, de 27,2 % en volume et de 18,4 % en valeur, à 161,5 M€. La part de ces produits dans le total des exportations de biens demeure néanmoins stable en valeur, à 45,3 %

En 2016, la France, la Guadeloupe et la Guyane captent 92,6 % de la valeur des exportations hors produits pétroliers de la Martinique (soit 213,4 M€) : 73,6 % pour la France (169,6 M€), 19% pour les deux départements français d'Amérique (43,9 M€).

Les importations et les exportations avec les Amériques et la Caraïbe s'élevant respectivement à 4,6 % et 5,4% des échanges globaux en 2016.

1.3 - Le territoire : difficultés financières des collectivités, écarts de développement économique, de performances éducatives et inégalités face à l'accès aux structures socio-culturelles

- **Des collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières**

Plus dégradés qu'au niveau national, les budgets des communes martiniquaises sont généralement obérés par des charges fixes importantes, au premier rang desquelles on retrouve les dépenses de personnel, difficilement soutenables (67 % des recettes réelles de fonctionnement) et en progression.

Malgré un panier de recettes plus favorable, issues de la fiscalité indirecte, cette situation dégrade lourdement leurs capacités d'investissement alors qu'elles doivent faire face à des dépenses publiques plus

importantes en raison de retards structurels. L'épargne brute est certes positive, mais elle ne couvre pas le remboursement en capital de la dette.

Les collectivités peinent à maintenir le niveau d'investissement tout en respectant leurs obligations de mise aux normes de leurs structures. La CTM et les EPCI restent les plus grands ordonnateurs de la commande publique.

- **Les inégalités économiques plus fortes dans le nord de la Martinique**

Les inégalités économiques obéissent à un gradient géographique qui sépare le versant nord du versant sud de l'île. A titre d'exemple, si la part des allocataires de RSA est en moyenne de 22% des foyers en Martinique, elle est deux fois plus élevée dans le Nord.

C'est aussi dans les bassins de vie du Nord que l'on trouve les taux d'illettrisme et de décrochage scolaire les plus importants : le taux moyen de l'illettrisme est en moyenne de 13% en Martinique, de 10% au centre alors qu'il avoisine les 20% dans le Nord Caraïbe et les 23% dans le Nord Atlantique.

C'est également dans ces zones que le taux de création d'entreprises est le plus faible. En 2013, selon l'Agence d'Urbanisme d'Aménagement de la Martinique (ADUAM), les quatre communes de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) accueillaient 48,6 % des créations d'entreprises, les 12 communes de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) en accueillaient 31,7% alors que les 18 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord) en accueillaient 19,2%.

C'est encore dans ces zones que le déclin démographique se fait le plus ressentir. La Martinique a perdu en moyenne 3,1% de ses habitants quand la Communauté d'agglomération Cap Nord en perdait 4,8%, sur la période 2008-2011.

- **Une action culturelle concentrée dans les communes les plus peuplées**

S'agissant de l'action culturelle, dans la grande majorité des communes du territoire martiniquais, les équipements mis à disposition sont animés généralement par les services municipaux ou par les associations.

Si certaines communes maintiennent un certain niveau d'offre, les populations de l'ensemble du territoire martiniquais n'ont accès qu'à peu de tournées théâtrales, chorégraphiques, cinématographiques, voire d'expositions d'art itinérantes.

La production artistique locale est visible en permanence principalement à Tropiques Atrium scène nationale. L'espace Grand Carbet du Parc Aimé Césaire, le Théâtre Aimé Césaire de Fort-de-France participent à l'expression de cette production artistique. Par ailleurs, les populations des communes rencontrent les artistes du spectacle vivant, les écrivains, les plasticiens et les musiciens à la faveur de certaines fêtes patronales ou de quelques évènementiels de mémoire qui ont du mal à répondre vraiment à l'exigence d'une politique culturelle soutenue et formatrice.

À noter toutefois l'effort d'éducation artistique et culturelle mené dans les établissements scolaires.

1.4 - L'environnement : risques naturels, enjeux de préservation de l'environnement, transition énergétique

- **Un territoire particulièrement exposé aux risques naturels, sanitaires et technologiques**

À l'image des autres territoires insulaires caribéens, la Martinique est confrontée de manière permanente à de multiples risques naturels : séismes, cyclones, éruptions volcaniques, glissements de terrains, submersions marines (houle, tsunamis), inondations.

Les cyclones majeurs frappent l'île tous les dix ans alors que les séismes supérieurs à la magnitude 8 ont une récurrence de 120 ans. Le dernier en date de l'arc antillais, le séisme de 1843 qui a touché la Guadeloupe et dont les répliques ont affecté le territoire martiniquais, a entraîné la mort de plus de 3 000 personnes.

La Martinique est située sur l'une des zones de subduction les plus active au monde qui l'expose aux risques telluriques. Ils incluent également les risques de mouvement de terrain liés à des processus externes (glissements, éboulements, coulées de boues et lahars) pour lesquels les facteurs météorologiques sont d'importants contributeurs.

La vulnérabilité de certaines zones du territoire est à souligner, qu'elle soit liée aux dynamiques de péri-urbanisation ou encore aux constructions et infrastructures associées. Les risques sont accrus en raison de la densité de population le long du littoral et des cours d'eau. Ils sont également amplifiés par le relief très découpé et prononcé de la Martinique.

Le risque de mouvement de terrain est ainsi réel et peut avoir des conséquences extrêmement lourdes. Ainsi, le glissement de terrain du Morne Calebasse en 2011, puis à Fort-de-France, avec deux glissements successifs, a détruit 20 bâtiments, emporté une route départementale et conduit à 75 expulsions. Il s'est déclenché suite à des pluies diluviennes.

Par ailleurs, les effets du changement climatique risquent encore d'accentuer la vulnérabilité environnementale du territoire et d'aggraver le niveau actuel de plusieurs aléas. La houle cyclonique et l'élévation du niveau de la mer incitent ainsi à reconsidérer la relation au littoral. Fortement urbanisé au cours de ces dernières années, le littoral de certaines communes de l'île se trouve de plus en plus menacé. Il s'agit aujourd'hui de s'adapter aux aléas naturels et de s'interroger sur la transformation du littoral et le déplacement de certaines populations.

L'acidification et le réchauffement des océans ont des impacts forts sur les récifs coralliens qui tendent à disparaître, accentuant l'exposition du rivage à la mer. Les invasions d'algues sargasses sur les littoraux touristiques prennent de l'ampleur depuis les premiers échouages massifs de 2011 et s'inscrivent dans la durée.

Le risque sanitaire reste prégnant dans les zones tropicales. Le chikungunya, la dengue, le virus zika et le paludisme sont autant de pathologies voire d'épidémies qui peuvent ressurgir en Martinique.

L'utilisation de la chlordécone entre 1972 et 1993 contre le charançon du bananier a conduit à une pollution généralisée des sols et des milieux aquatiques (rivières, côtes). Cette pollution a des conséquences sur la santé de la population et pénalise les filières de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture.

Enfin, s'agissant du risque technologique, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SARA-Antilles-Gaz a été approuvé fin 2013. Il est en cours de mise en œuvre, dans un travail partenarial entre l'État et la CACEM. Par ailleurs, pour faire face à une situation de crise que l'exploitant ne saurait maîtriser seul, le Plan Particulier d'Intervention (PPI), plan élaboré par le Préfet pour mobiliser des ressources publiques supplémentaires aux capacités de l'exploitant, est en cours de révision. Il devrait être achevé et testé en 2019.

- **Des enjeux de la préservation et de la valorisation de l'environnement de la Martinique étroitement liés aux évolutions du climat**

La Martinique fait partie du « hot spot » de la biodiversité de la zone Caraïbe du fait de sa biodiversité particulière à fort taux d'endémisme sujette à un déclin important depuis plusieurs décennies. Cependant, du fait même de son insularité et de son exiguïté, les espèces endémiques de la biodiversité martiniquaise sont particulièrement sensibles et subissent de nombreuses pressions et menaces. Les perturbations climatiques peuvent impacter ces milieux, mais ce sont les perturbations d'origine anthropiques qui sont la principale cause de l'érosion de la biodiversité. Le fort accroissement démographique depuis les années 1950 a conduit

à une forte urbanisation, avec un mitage des espaces naturels conséquent et une pression particulièrement marquée sur le littoral. Les espèces exotiques envahissantes constituent également un point d'attention majeur.

Les enjeux de valorisation de l'environnement doivent tenir compte de la biodiversité, particulièrement riche en Martinique. L'île possède ainsi 400 espèces d'arbres, soit davantage d'espèces que toute l'Europe continentale. Elles évoluent dans des milieux tropicaux humides sur les reliefs du Nord, semi-humides ou secs du sud de l'île, jusqu'à la mangrove de bord de mer.

- **La transition énergétique, une étape fondamentale pour réduire la dépendance de la Martinique aux énergies fossiles**

Au début de l'année 2018, les sources fossiles représentaient 93% de la production énergétique. Les réseaux d'énergies sont vulnérables aux risques sismiques et cycloniques. S'agissant du réseau électrique, sa faible taille le rend très sensible aux perturbations engendrées par les sources électriques intermittentes.

Outil fondateur de la transition énergétique, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Martinique qui constituera le volet énergie du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), place résolument l'île sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030, avec des objectifs phasés dans le temps. Pour réussir sa transition énergétique, la Martinique devra consommer moins en optant pour une meilleure maîtrise de l'énergie dans les choix quotidiens tout en produisant mieux par l'abandon progressif des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables.

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont ainsi fixés à -30 GWh en 2018 et -118 GWh en 2023. En ce qui concerne le soutien des énergies renouvelables, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique est fixée à hauteur de 56 % en 2023.

- **L'assainissement et l'eau potable : une ressource inégalement répartie, des réseaux à conforter**

La géographie et la démographie de la Martinique sont déterminantes pour le service de l'eau et l'assainissement. : prédominance des eaux superficielles et rareté des eaux souterraines ; sécheresse prononcée en période de carême susceptible de compromettre ponctuellement l'alimentation en eau potable ; déséquilibre de la ressource, située principalement au nord de l'île pour une population concentrée au centre et au sud ; relief accidenté peu favorable au transport de l'eau ; forte densité de la population mais forte dispersion également, facteur défavorable pour l'assainissement collectif.

Les équipements de production, de transport et de distribution de l'eau potable et les installations collectives et individuelles d'assainissement des eaux usées sont soumis à des contraintes climatiques et géotechniques spécifiques qui doivent conduire à porter les efforts sur leur résilience.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Eau Dom (PEDOM) depuis 2016, la Martinique s'est résolument lancée dans une démarche d'élaboration de contrats de progrès pour l'amélioration du service rendu à l'utilisateur, avec le souci de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ces contrats de progrès, le besoin d'investissement global des trois EPCI est estimé à 139M € pour l'eau potable (production, stockage, transfert et distribution) à 76 M € pour l'assainissement collectif (traitement et transfert) et 2 M € pour assainissement non collectif.

1.5 - La coopération régionale

- **Une proximité avec un archipel de territoires souverains**

Le bassin de la Caraïbe comporte 14 États et 17 dépendances sur une surface de 239 681 km² . En 2016, il compte 43 489 000 habitants.

Au plan institutionnel, la Martinique est membre de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) et membre associé à l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) depuis 2015. L'étude de son adhésion est en cours par la Marché Commun Caribéen (CARICOM).

L'absence de zone économique partagée et les régimes de change limitent les flux d'importation et d'exportation entre les îles. De nombreux freins (normes, procédures administratives et commerciales, négatives listes...) n'autorisent pas la Martinique à s'approvisionner ou à fournir des biens de consommation courante à ses voisins. Toutefois, si les exportations vers les pays de la Caraïbe restent modestes avec 9,6 M€ en 2017, elles ont doublé par rapport à 2016, dépassant ainsi les exportations vers les États-Unis.

Cette tendance devrait être confortée par la stratégie de diversification mise en œuvre par la majorité des pays pour valoriser le potentiel environnemental (développement énergétique, valorisation de la biodiversité, etc.).

L'enjeu du renforcement du transport aérien est capital, dans cette perspective, pour soutenir la mobilité des personnes et des biens.

L'internationalisation des équipes et projets de recherche, la mutualisation des connaissances et des expertises autour de problématiques partagées, reste néanmoins assujettie au développement d'une diplomatie économique au service des entreprises soucieuses d'améliorer leur niveau d'intégration dans le bassin Caraïbe.

Les coopérations sécuritaires donnent des résultats tangibles. En matière de trafic de drogue, en moyenne 15 à 20 % des saisines nationales de stupéfiants ont lieu dans les Caraïbes. Face aux évolutions de la criminalité, la recherche de l'optimisation des partenariats est constante.

En matière de sécurité civile, l'Etat-Major de Zone des Antilles (EMIZA) entretient des liens informels avec ses homologues les plus proches mais également avec l'Agence caribéenne de la gestion des urgences et des catastrophes, la CDEMA (the Caribbean Disaster Emergency Management Agency).

Un projet d'accord entre la France, d'une part, et la Communauté des Caraïbes et les États membres et membres associés de la Communauté des Caraïbes d'autre part, relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de gestion des catastrophes est actuellement en cours de négociation.

L'ambassadeur de France au Suriname, au Guyana et auprès de la CARICOM suit les négociations en liaison avec le Préfet de Martinique, également Préfet de la zone de défense, l'EMIZA, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) et le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). La signature de cet accord pourrait intervenir prochainement.

Loin de s'arrêter à ses contours institutionnels, opérationnels ou financiers, la coopération régionale s'est également développée dans des aspects plus fonctionnels : économie, sport, éducation, culture, etc.

2^{ème} partie

La stratégie de convergence

2.1 - Rappel des particularités en matière d'institutions, de régime législatif et de répartition des compétences

Depuis la loi n°46-451 du 19 mars 1946 conférant la qualité de département français à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et à la Guyane, la Martinique a vu évoluer son régime d'identité législative spécifique.

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la Martinique a déterminé une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les modalités de coopération entre communes, départements et régions.

La loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique dispose que la Martinique constitue une collectivité territoriale de la République régie par l'article 73 de la constitution, qui exerce les compétences attribuées à un département d'Outre-mer et à une région d'Outre-mer ainsi que toutes les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour tenir compte de ses caractéristiques et contraintes particulières. Ainsi, la Collectivité Territoriale de Martinique succède au département et à la région de Martinique dans leurs droits et obligations.

Plusieurs règlements ont été adoptés en application de cette loi. Il s'agit notamment du décret n°2011-1905 du 19 décembre 2011 relatif aux commissions tripartites, du décret n°2012-105 du 27 janvier 2012 portant application de certaines dispositions du code électoral, des ordonnances n°2012-1397 et 2012-1398 du 13 décembre 2012 relatives d'une part aux règles budgétaires, financières et comptables et d'autre part au transfert des personnels et des biens et obligations.

2.2 - Orientations fondamentales et actions à mener afin d'atteindre les critères de convergence et les objectifs de développement durable de l'ONU

2.2.1 – AXE STRATÉGIQUE 1 - Favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population

Objectifs de développement durable de l'ONU concernés

3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être et l'épanouissement de tous et à tout âge

4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles

11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Les objectifs poursuivis dans cet axe visent à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité tout au long de la vie ; permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge ; parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles ; faire en sorte que les établissements culturels et sportifs soient ouverts à tous.

2.2.1.1 - L'intégration socio-professionnelle des jeunes

La première préoccupation est d'améliorer la condition d'emploi des jeunes.

L'insertion des jeunes dans le marché du travail a connu de profondes mutations au cours des dix dernières années : hausse du taux de chômage ; augmentation importante du niveau moyen de formation ; accroissement des exigences en termes de qualification et de compétences.

Les conséquences en sont le maintien de trop nombreux jeunes dans le travail précaire (temps partiel subi, alternance de périodes de chômage et d'emploi en CDD ou en intérim, etc.). L'inadaptation du système de formation à la réalité des emplois peut entraîner le déclassement croissant dans l'emploi, en termes de niveau de recrutement comme de salaire.

Face aux opportunités d'emploi qui s'ouvriront aux jeunes en conséquence du vieillissement de la population, de l'existence de métiers traditionnels en tension et de l'émergence de métiers innovants, se pose avec une plus grande acuité la question de l'adéquation des formations aux métiers qui seront à pourvoir, notamment dans les filières porteuses.

Parmi les 66 000 jeunes martiniquais résidents en 2016, près d'un quart vit sous le seuil pauvreté. Face au risque de pauvreté.

Des approches d'insertion innovantes d'insertion viseront notamment à accompagner les publics les plus fragiles en développant de l'ingénierie prospective de compétences. Cette ingénierie devra permettre la maîtrise de blocs de compétences facilitant tant les passerelles métiers que les transitions professionnelles. Ces actions seront déployées par les relais territoriaux que sont EPCI et les missions locales.

Afin d'accompagner l'intégration socio-professionnelle, trois grandes orientations stratégiques ont été retenues :

- **Assurer à chaque enfant un bon départ dans la vie**

Les dispositifs d'accueil des jeunes enfants et le soutien à la parentalité jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'exclusion. L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans sera améliorée grâce à une optimisation des modalités de financements et des modalités d'agrément.

Une meilleure répartition de l'offre d'accueil des jeunes enfants et une plus grande diversité de cette offre est souhaitable en mettant à profit les conventions intercommunales signés entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les EPCI de Martinique.

Une attention particulière sera portée aux services de restauration scolaire et à la prise en compte des situations familiales particulières (monoparentales, nombreuses, pauvres, etc.). Ces actions doivent être coordonnées et amplifiées dans le cadre de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes ».

- **Garantir une éducation pour tous**

La valorisation du capital humain est l'une des clés de l'avenir. Un soutien spécifique sera porté à la création ou à la modernisation des infrastructures d'enseignement, notamment dans le secondaire et dans l'enseignement supérieur.

Le décrochage scolaire est en partie pris en charge dans le cadre de deux écoles de la seconde chance dont les moyens financiers ne sont pas assez forts pour prendre en charge le nombre de jeunes concernés.

Parallèlement, des dispositifs spécifiques seront mis en œuvre pour accompagner les initiatives en faveur de la jeunesse pour faire face au décrochage (soutien et accompagnement péri-scolaire...)

- **Investir dans les compétences**

Le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE IC) se décline à travers 4 axes :

- Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés
- Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective
- Innover dans les territoires

- S'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

Ainsi sur la période 2019-2022, les actions initiées dans le cadre de ce PACTE IC devraient engager une transformation tant sur les modes d'achats de formations que sur les contenus pédagogiques. Elles devraient conduire à terme à la montée en gamme des compétences qui prennent mieux en compte les besoins identifiés sur les territoires.

La priorité sera donnée à la mise en place d'outils d'observation et de cartographie des besoins de formation identifiés comme stratégiques. Ils permettront de mieux identifier les modules nécessaires à la création de parcours complets de formation sur le territoire. Cette méthode innovante et prospective permettra de retenir les actions qui devront accélérer la transformation des commandes de formation initiale et professionnelle pour répondre aux besoins des entreprises et du terrain.

Il conviendrait que soit mise en place une Gestion Prévisionnelle et Territorialisée de l'Emploi et des Compétences, outil pertinent de concordance entre besoins en compétences et activités.

2.2.1.2 – Améliorer l'accès aux soins et la prise en charge médico-sociale

Le secteur sanitaire et médico-social est en pleine expansion en Martinique, notamment du fait du vieillissement prévalent de sa population. Par ailleurs, la persistance des situations de pauvreté et de précarité accentue la vulnérabilité à la maladie.

Les actions de prévention identifiées dans la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022, le Plan National de Santé Publique et les projets régionaux de santé seront déclinés en Martinique, en priorisant 4 axes forts :

- **Transformer l'éco-système de santé**
La stratégie en santé numérique articulée avec la stratégie globale de numérisation devra permettre aux praticiens et aux patients de bénéficier d'une bonne couverture numérique. L'intelligence artificielle et la robotisation seront déployées dans les circuits logistiques et technologiques de santé.
- **Développer la médecine de proximité**
Beaucoup de martiniquais sont éloignés géographiquement de l'offre locale de soins. Le développement de structures de proximité (bus dentaires, maisons de santé, maisons médicales itinérantes, dispositif de taxi social, plateformes en activité sport-santé) permettra de rapprocher les territoires et les quartiers isolés de l'offre de soins.
- **Développer la résilience et l'intégration régionale**
Un plan spécifique (organisation de la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle) permettra de renforcer la résilience face aux menaces (catastrophes naturelles, épidémies sanitaires, etc.). Ce plan s'inscrira dans une démarche de coopération régionale pour répondre aux enjeux économiques d'optimisation de l'offre de soins, de sécurisation sanitaire, de gestion des flux migratoires. Des équipements à portée régionale seront déployés dans ce cadre.
- **Améliorer la qualité de vie des personnes âgées**
La priorité est d'augmenter l'offre de structures d'accueil pour les personnes dépendantes. Il est aussi envisagé de concevoir une politique pour accompagner le maintien à domicile, notamment avec le développement de dispositifs innovants et expérimentaux.
La réforme des services à domicile devrait permettre une plus grande lisibilité, une plus grande équité de traitement pour les usagers et un meilleur équilibre financier des structures en charge. Un plan d'hébergement senior sera mis en place pour accueillir les personnes âgées socialement fragilisées et favoriser l'hébergement de logements alternatifs.

La prise en compte d'une amélioration de l'offre de soins à la Martinique passe par un changement d'échelle dans la mise en œuvre des politiques de santé publiques. En effet, l'absence de territorialisation qui fait du nord et du sud des zones pas suffisamment couvertes par une offre de soins équitable. Les contrats locaux de santé intercommunaux favoriseront dans leur élaboration une adaptation des réponses au plus près des populations.

2.2.1.3 – Assurer l'égalité des sexes et l'autonomie de toutes les femmes et filles

L'égalité entre les femmes et les hommes est conquise et acquise en droit, mais peine à se concrétiser dans les faits et à se manifester dans la vie quotidienne des Martiniquaises.

L'objectif d'égalité relève du développement durable par son caractère transversal et inter disciplinaire. A ce titre, il doit se décliner dans toutes les politiques publiques, singulièrement celles de la cohésion sociale visant la pacification des sociétés.

En effet, l'approche de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être intégrée, au sens de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en associant la prise en compte transversale des enjeux de l'égalité dans toutes les politiques publiques et des mesures spécifiques, positives ou correctives en faveur des femmes.

Il s'agit en premier lieu de leur faire connaître l'ensemble des droits dont elles disposent, de prendre également des mesures ambitieuses pour renforcer la présence des Martiniquaises dans les instances de décision, de contrôle, de conseil, consultatives, etc. Il s'agit donc de généraliser la parité.

Par ailleurs, en Martinique, la prévention et la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail reste un axe fort de la politique d'égalité réelle à mettre en œuvre. Il en est de même pour la promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et la mise en œuvre de l'égalité salariale au plus tard à l'horizon 2022 ainsi que la diffusion de la culture de l'égalité. C'est à travers une consolidation du réseau associatif local que ces objectifs pourront être atteints.

La lutte contre les violences faites aux femmes sera déclinée dans tous les plans locaux de prévention et de délinquance. Elle priorisera la sensibilisation et l'information, le développement d'actions de prévention des comportements sexistes et des violences en tous les lieux (école, espaces publics, travail), la formation des professionnels concernés (y compris intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie), l'amélioration de la connaissance du phénomène, la réalisation de campagnes de communication en direction du grand public, le renforcement des dispositifs d'aides, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, la consolidation de la réponse sanitaire apportée aux femmes victimes de violences, la prise en compte des besoins en logement et hébergement de ces femmes et de leurs enfants et le renforcement de la mise en réseau des acteurs.

Le renforcement de la prévention et de la prise en charge des personnes victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle concerne également l'attractivité du territoire Martiniquais.

2.2.1.4 – Favoriser l'accès à la culture et le sport

La culture est identifiée comme un facteur clef de bien-vivre de la population, fondement de la construction du lien social et de notre ouverture au monde. La valorisation du patrimoine matériel et immatériel, la démocratisation de l'éducation et de la pratique artistique et culturelle ainsi que le rayonnement culturel martiniquais sont les trois axes majeurs de travail de ce secteur :

- **Recenser et valoriser le patrimoine matériel et immatériel**

La valorisation du patrimoine dépasse le seul bâti et intègre aussi bien la sauvegarde du patrimoine archéologique, la promotion de la langue créole, la promotion des sites mémoriels que la mise en valeur des savoir-faire traditionnels et l'aménagement des lieux de transmission.

La question de la survivance et de la transmission des savoir-faire traditionnels, matériels comme immatériels, demeure un enjeu fondamental, à l'heure où certains tendent à disparaître et peinent à se renouveler.

Il convient d'assurer la conservation et la valorisation du patrimoine immatériel et de conforter les recherches, le collectage auprès des anciens et la numérisation de l'ensemble de ces données, afin de préserver un pan essentiel de ce qui a constitué la société martiniquaise.

La pérennité de cette valorisation repose notamment sur la formation et la professionnalisation des médiateurs (personnels territoriaux des métiers du livre et des archives, etc.).

- **Démocratiser l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles**

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et l'accès pour tous à l'art et à la culture constituent une priorité stratégique pour la Martinique. Afin de palier les importants freins (faible capacité de financement de la part des communes et insuffisance des équipements culturels et des services éducatifs notamment), une politique active d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle se développera sur l'ensemble du territoire.

En matière de développement de la pratique artistique, une attention particulière est portée sur la formation initiale avec un projet ambitieux de mise en réseau des écoles artistiques (musique, danse, théâtre) au sein d'une école martiniquaise des arts, sur la base du même référentiel pédagogique garantissant la qualité des enseignements.

- **Assurer le rayonnement culturel de la Martinique**

La multiplication des espaces de diffusion et de production, des projets itinérants, l'ouverture au voisinage, et une nouvelle place dans les médias, les programmes scolaires et les cartographies nationales participeront à l'amélioration de la visibilité et de l'influence des artistes martiniquais comme de la culture martiniquaise.

La constitution de réseaux professionnels locaux, notamment dans le champ de l'art contemporain, doit contribuer à la structuration du tissu professionnel pour une meilleure visibilité des créateurs martiniquais sur le plan national et international.

Il s'agit à travers le volet sport, de favoriser la pratique du sport, sport de haut niveau comme activité physique pour tous, tout en contribuant au rattrapage qualitatif et quantitatif de l'offre d'équipements sportifs, par la mise en œuvre de deux axes prioritaires :

- **Optimiser et moderniser le parc d'équipements sportifs du territoire**

Il s'agira de favoriser l'usage des équipements de proximité notamment en les réhabilitant et en mutualisant les équipements sportifs des établissements scolaires.

Dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire, il conviendra de moderniser certains équipements territoriaux structurants.

- **Accompagner la filière de sportifs de haut niveau**

L'accompagnement des sportifs de haut-niveau ou engagés sur des filières, l'accès vers la haute performance, devront être soutenus. Il s'agira de les accompagner dans leur mobilité, pour la formation et la conduite du double projet sportif et professionnel, dans le cadre de structures et d'encadrement de qualité leur permettant de progresser.

Pour ce faire, il est nécessaire de penser l'organisation et le maillage des équipements sportifs en s'appuyant en particulier sur les établissements scolaires accueillant des pôles espoirs et pôles Outre-mer.

Cette orientation vise à contribuer au maintien de la Martinique au rang des régions fortement pourvoyeuses de talents.

2.2.1.5 – Favoriser l'accès au logement et améliorer le cadre de vie

Il s'agit de développer une offre de logements de qualité et adaptée, mais également de traiter le problème de la vacance des logements par la réhabilitation ou la démolition, notamment dans les centres-ville. Les lieux de promenade et d'agrément doivent être développés, notamment au centre-ville de Fort-de-France.

Dans le contexte de baisse démographique et de vieillissement de la population, la vigilance est de mise concernant la construction neuve de logements. Si la décohabitation encore en cours et la vétusté du parc justifient pleinement la livraison de logements neufs, leur mise sur le marché ne doit pas générer de la vacance supplémentaire.

La question du logement est intimement liée à l'aménagement du territoire : l'enjeu de reconquête des centralités doit être davantage pris en compte dans les stratégies de développement de l'offre de logements, y compris sociaux.

Massifier les actions de réhabilitation du parc privé est aujourd'hui une orientation notable du partenariat territorial en matière de logement. Au regard des parcours résidentiels dits inversés (personnes propriétaires demandant un logement social du fait de la vétusté de leur logement), améliorer les dispositifs d'accompagnement de la réhabilitation est une action indispensable.

Ces réflexions alimentent aujourd'hui la révision du Plan Logement Outre-Mer, initiée par la Ministre des Outre-Mer et le Ministre du Logement.

En parallèle, une dynamique doit être mise en œuvre afin de favoriser l'accessibilité du cadre de vie des martiniquais (Espaces Recevant du Public, transports, espaces publics, logements, etc.).

2.2.2 – AXE STRATÉGIQUE 2 -Investir dans les filières porteuses

Objectifs de développement durable de l'ONU concernés

- 1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim*
- 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable*
- 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*
- 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*
- 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation*
- 12 Établir les modes de production et de consommation durables*
- 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*
- 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*

L'objectif de cet axe est de favoriser la structuration du tissu productif pour faire émerger des filières compétitives.

Cette orientation est subordonnée à la mise en place d'outils collectifs et individuels pour la structuration de chacune de ces filières.

2.2.2.1 - Créer un écosystème favorable à la structuration des filières

- **Développer la recherche-innovation**

La mobilisation de la recherche au service de l'innovation et du développement des filières fera l'objet d'un pilotage et d'une coordination renforcés, sur la base d'un partenariat mieux défini avec les organismes de recherche et l'Université des Antilles. L'objectif est de développer la connaissance, l'expertise et l'innovation dans les filières à fort potentiel telles que l'agro-transformation, l'économie bleue ou la valorisation environnementale.

- **Soutenir par des outils de structuration de filières**

Un accent particulier sera porté à la mise en place d'outils collectifs permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs investissements ou leurs programmes de recherche pour participer activement à la stratégie de structuration du tissu économique.

- **Moderniser le dialogue social**

L'enjeu est d'innover et de trouver des leviers adéquats pour mieux prendre en compte des attentes des salariés comme les besoins des entreprises, l'objectif étant d'améliorer la qualité de vie au travail, dans le respect du bon équilibre économique et environnemental de l'entreprise.

2.2.2.2 – Capitaliser l'agro-transformation

La Martinique porte un modèle particulier d'agriculture de petite échelle qu'il convient de soutenir par un plan de développement de l'agroforesterie pour tendre vers une meilleure sécurité alimentaire et conforter l'agro-transformation. Dans ce cadre, la mise en place d'outils collectifs seront développés pour accompagner cette dynamique :

- **Accompagner la structuration de la filière**

Exception faite de la banane et du rhum, les produits martiniquais manquent de visibilité sur les marchés extérieurs.

Il conviendra de développer les outils collectifs de structuration (plateforme collective, outils partagés, pôle de production et de transformation, etc.).

L'État et les collectivités appuieront par ailleurs les actions de promotion et de communication conduites aux niveaux régional, national et international, en lien avec les acteurs professionnels et en mobilisant les réseaux de distribution présents à la fois sur les Outre-mer, en France et à l'international.

Il sera également nécessaire d'accentuer la mise en réseau des acteurs de la recherche (Centre de Coopération Internationale en recherche Agronomique pour le Développement-CIRAD, Institut National de la Recherche Agronomique-INRA, Institut de recherche pour le Développement-IRD, ...) de la formation, (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole-CFPPA, Université des Antilles...) de l'innovation (Technopole), du développement et du transfert (Pôle Agro ressources et de recherche de Martinique-PARM, chambres d'agriculture, organisations de producteurs, etc.), pour amplifier le partage d'expériences et accélérer la diffusion des connaissances et des pratiques.

Il s'agit notamment de favoriser les pratiques culturelles innovantes, l'agriculture biologique et l'agroforesterie, mais aussi sur des questions sanitaires telles que la virulence des pathogènes, les plantes envahissantes ou les plantes de service.

- **Développer des produits répondant aux nouvelles tendances de consommation**

Des nouvelles niches (café, cacao...) correspondant aux à de nouveaux débouchés (Japon, Moyen-Orient...) devront être accompagnés

Pour répondre aux exigences aussi bien en matière de traçabilité que de qualité des produits ou que de valorisation des écosystèmes, les facteurs de différenciation tels que la labellisation des produits à haute valeur ajoutée (bio, logo RUP, origines, produits de niche, etc.) seront soutenus.

- **Adapter les outils de transformation et les process au contexte local**

Il s'agit de capitaliser sur l'expertise en agro-transformation. La transformation agroalimentaire occupe une place de choix dans le panorama industriel de la Martinique.

L'utilisation de nouveaux conditionnements, une meilleure intégration des exigences nutritionnelles, l'amélioration de la connaissance des fruits tropicaux, la diversification vers la quatrième gamme, sont des pistes d'innovation qui doivent être soutenues pour diversifier les activités d'agro-transformation à partir des coproduits et sous-produits de l'agriculture, des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, des déchets verts ou des ressources forestières.

- **Développer le niveau de qualification des salariés**

La formation doit être adaptée pour orienter les filières organisées vers l'agroécologie et des modes de production plus respectueux de l'environnement

- **Faciliter l'accès aux financements pour la modernisation de l'appareil de production**

Le Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité « POSEI », les Programmes Opérationnels prévus par le règlement sur l'Organisation Commune des Marchés (OCM) et le volet agricole du Grand Plan d'Investissement offrent une palette d'outils déjà mis en place pour accompagner la profession (subventions, fonds de prêts, fonds de garantie, intervention en fonds propres, etc.). Une meilleure complémentarité, visibilité et accessibilité de ces différents outils est nécessaire pour mettre en œuvre une politique agricole cohérente.

2.2.2.3 – Se tourner vers la mer

L'orientation vers l'économie bleue est un vecteur de développement. L'espace marin martiniquais a traditionnellement été exploité pour ses ressources naturelles (pêche), pour l'élevage (aquaculture) et a servi de support au transport maritime pour des échanges commerciaux transatlantiques et transcaribéens.

Depuis les années 1990, de nouvelles activités se sont fortement développées, conduisant à des premières initiatives sur le partage de l'espace et la gestion durable des ressources marines. Il convient d'accompagner cette dynamique pour faire de l'espace marin martiniquais un atout du développement économique régional.

Pour ce faire quatre grandes orientations ont été retenues :

- **Aménager et rationaliser les zones portuaires pour en faire des zones d'activité économiques**

Il importe de développer les ports (de commerce, de plaisance et de grande plaisance, de pêche, mixtes), et les zones d'activités associées (logistiques, commerciales, réparation navale, etc.), de déployer des modes de gestion efficaces pour tirer le meilleur profit de l'effet d'entraînement des flux internationaux en plein essor. Cela nécessite la mise en place de lieux de transbordement et d'éclatement vers le Canal de Panama, de l'accompagnement accru de l'activité de croisière et de l'aménagement des ports de pêche et de plaisance (y compris à des fins touristiques). Pour leur adaptation quantitative et qualitative, un village de la réparation navale est indispensable pour garantir une offre complète en la matière. Par

ailleurs, la réalisation d'équipements et de zones de mouillage organisé sera lancée pour baser à la Martinique une activité de grande plaisance.

- **Améliorer la compétitivité des entreprises de pêche et d'aquaculture**

En Martinique est pratiquée principalement une pêche artisanale qui rencontre des difficultés liées à un accès de plus en plus difficile aux ressources tant du plateau que du large. La filière subit un repli progressif dû en partie à la baisse d'attractivité et de rentabilité des entreprises. Celle-ci est liée à la raréfaction multifactorielle de la ressource côtière et aux fermetures de zones de pêche côtière en raison de la pollution à la chlordécone. Dans ce contexte, il convient d'accompagner les entreprises à disposer de navires modernisés ou neufs, capables d'atteindre des zones du large et de valoriser la production (grâce à des équipements portuaires et une chaîne de commercialisation performants) mais aussi d'assurer leur professionnalisation.

Plusieurs outils financiers seront à mobiliser pour assurer cette refondation : le Programme des Interventions Territoriales de l'État -PITE chlordécone, des aides d'État (les lignes directrices sur les aides d'État pour les RUP) mais aussi des instruments financiers comme un fonds de préfinancement.

Cette nouvelle dynamique qui s'inscrira dans un plan d'avenir pour la pêche et l'aquaculture pourra également prévoir des outils collectifs et structurants permettant d'assurer un bon niveau de compétitivité aux entreprises : dispositifs de concentration de poissons, prototype de navire du futur, un centre technique aquacole, etc.

- **Développer les compétences de la mer**

Pour assurer une meilleure attractivité des métiers de la mer, il convient de créer une plate-forme réunissant les acteurs de la recherche, de l'innovation, de la formation, du financement, de l'insertion et les entreprises des filières de l'économie bleue et, le cas échéant, compléter cette chaîne de valeurs. Cette plate-forme prendra la forme d'un Pôle mer labellisé, qui offrira ses services au-delà du seul territoire martiniquais.

Il convient également de rapprocher le martiniquais de la mer, dans toute la population, en développant, dès le plus jeune âge, la pratique de la natation et d'un sport nautique, en accompagnant les clubs à inscrire dans leurs programmes la mise en œuvre de sections mers et de classes de mer (à l'image des « section natation » et « section tennis » déjà existantes).

- **Développer les outils de structuration des filières maritimes**

Des démarches de filières doivent être engagées pour profiter pleinement des opportunités offertes par la mer (nautisme, réparation navale, aquaculture et bio ressources, énergies marines, logistique, transformation des produits de la mer, etc.). Ces démarches seront portées par les filières elles-mêmes structurées autour du Cluster Maritime Martiniquais, qui sera accompagné pour monter en puissance avec pour ambition l'affirmation d'une notoriété maritime martiniquaise internationale.

Des outils seront déployés pour renforcer le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) et/ou développer des outils d'accompagnement administratif : centre de gestion dédié, etc. Ce nouvel environnement devrait profiter de l'effet levier du Pôle Mer.

2.2.2.4 - S'engager dans le tourisme durable

La Martinique est une île qui a un large potentiel dans le domaine du tourisme avec des richesses exceptionnelles et variées : zones naturelles protégées et adaptées à l'accueil du public dans le respect de l'environnement, activités sportives et ludiques écoresponsables, bâti patrimonial, richesse gastronomique, artistique et culturelle...

L'enjeu est de protéger et de valoriser ces patrimoines uniques dans une approche globale intégrant les données économiques, environnementales, territoriales et de formation.

- Structurer l'offre autour de filières d'excellence en s'appuyant sur la richesse environnementale, l'authenticité socio-culturelle et les valeurs traditionnelles**

En lien avec les acteurs du tourisme (Comité Martiniquais du Tourisme, Parc Naturel Régional de la Martinique...) la prise en charge de la protection et de la valorisation du patrimoine touristique devra s'organiser dans une approche filière d'excellence. Il s'agira aussi bien d'amélioration des sentiers pédestres et botaniques, que de mise en valeur de sites patrimoniaux, de développement des zones d'activités nautiques que de soutien à l'investissement dans le secteur de l'hébergement et de la restauration. Une attention particulière devra être portée à la prise en compte des menaces environnementales (érosion des plages, invasion des sargasses, blanchiment des coraux, etc.).
- Améliorer la compétitivité des structures touristiques pour mieux se positionner à l'international**

L'enjeu, est au regard des nouvelles tendances et des nouveaux comportements observés, de mettre en place des outils collectifs pour requalifier et restructurer le tourisme martiniquais et l'installer durablement sur l'échiquier international.

La déclinaison de la Marque Martinique reflétant la différenciation du produit Martinique, devrait permettre de décliner une image positive et cohérente. Des outils structurants (cluster tourisme, foncière tourisme, dispositif de labellisation des produits touristiques) accompagneront les opérateurs touristiques à répondre aux exigences d'équilibre et de rentabilité.
- Améliorer l'attractivité territoriale**

En réponse à la concentration spatiale qui peut être préjudiciable à la fois aux enjeux environnementaux et d'aménagement, une politique volontariste permettra d'intervenir en termes d'aménagement équilibré et dynamique.

Les Espaces d'Aménagement Touristiques (E.A.T) qui combinent les structures d'hébergement, d'animation et de services, constituent un mode d'organisation et d'action privilégiée à cet effet. Les zones de mouillage organisés pour une meilleure articulation entre les activités de terre et de mer, la mise en lumière de certains sites patrimoniaux (le Domaine de la Pagerie ou le golf de l'Espérance aux Trois-Ilets...) participeront également à cette dynamique.
- Valoriser les métiers du tourisme et améliorer la performance des acteurs**

Le tourisme doit faire face à des mutations multiples (sociétales et nouvelles tendances, économiques avec l'émergence du numérique, environnementales avec de nouveaux enjeux, etc.). Les plans de professionnalisation et de qualification devront intégrer les formations classiques (hôtellerie, restauration, loisirs), mais aussi les logiques transversales (langues, numérique, environnement, etc.)

2.2.2.5 – Systématiser le numérique

La révolution numérique est bien ancrée en Martinique. L'innovation digitale est soutenue aussi bien dans le domaine de la recherche que dans celui de l'application de nouveaux procédés de l'entreprise martiniquaise. Le recours au *big data*, la transformation numérique des entreprises, la progression et l'extension de l'usage des *blockchains* dans la vie courante, l'apprentissage du codage dans les établissements scolaires ou en formation continue, le développement de l'offre de services numériques publics sont autant de pistes numériques à emprunter pour accélérer le développement de l'île.

- La lutte contre la fracture numérique des usages**

Cette lutte passe par le désenclavement numérique pour assurer une continuité territoriale entre les acteurs, mais aussi avec les acteurs extérieurs.

Le déploiement du Très Haut Débit par la Fibre Optique (FTTH) sera indispensable pour à la fois assurer un meilleur maillage du territoire, la promotion interne des usages numériques, et de meilleures connexions avec le monde.

- **L'accompagnement de la transition numérique du tissu économique martiniquais**

Cet accompagnement permettra de sensibiliser les acteurs et d'améliorer la connaissance du tissu économique traditionnel sur la plus-value qu'apporte la digitalisation des process.

- **L'accompagnement à la démocratisation et à la systématisation des pratiques numériques, notamment pour les populations les plus fragilisées**

Pour faire face à l'émergence d'une nouvelle catégorie d'exclus, les analphabètes numériques, il convient d'accompagner à la démocratisation et à la systématisation des pratiques numériques notamment pour les populations les plus fragilisées.

Cette dynamique devra s'approcher dans le cadre de bassins géographiques, pour veiller au développement équilibré de ces technologies sur le territoire et à l'égal accès de tous à ces nouvelles pratiques.

Les modes opératoires (canaux scolaires, réseaux de formation, bibliothèques, médiateurs numériques...) seront développés en fonction des différents publics.

2.2.2.6 – Valoriser le potentiel énergétique et maîtriser la demande énergétique

En 2018, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de Martinique est de l'ordre de 25% en 2018. La production d'électricité est majoritairement dépendante d'énergies fossiles.

La Martinique dispose toutefois d'un potentiel avéré en matière d'énergies renouvelables (EnR) : énergie solaire, éolienne, géothermique, petit hydroélectrique, ou encore, le bioéthanol, sont autant de ressources potentielles sur le territoire. Les politiques publiques de l'énergie doivent permettre l'exploitation optimale de ces ressources au regard des contraintes environnementales, économiques et sociales la Martinique.

Une action sur l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie serait toutefois un préalable. Ces deux leviers, trop souvent délaissés au profit du simple développement des EnR, sont indispensables à l'atteinte de nos objectifs énergétiques à moyen et long termes.

La loi pour la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) prévoit ainsi une autonomie énergétique de la Martinique à l'horizon 2030. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) envisage d'ici 2023 un fort développement des énergies renouvelables pour atteindre 58% de la production d'électricité (photovoltaïque, à l'éolien et biomasse).

- **L'amélioration du mix énergétique**

S'agissant du potentiel énergétique, la Martinique, dans son schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), décliné dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) s'est engagée à atteindre dans sa consommation énergétique finale 56 % de production en énergies renouvelables en 2020 et 100% d'ici 2030.

Cette ambition, sur une zone non interconnectée, suppose un effort conséquent en recherche et/ou développement expérimental (R&D) et en solutions innovantes. Le développement de projets pilotes micro-réseaux fonctionnant avec 100% d'énergies renouvelables sera priorisé.

Les recherches devront également être approfondies pour mieux identifier les sites d'implantation et les techniques les plus appropriées pour l'énergie marine, l'éolien off-shore, l'hydrolien ou l'énergie thermique, géothermie, biomasse.

Ainsi, les forages réalisés pour évaluer le potentiel géothermique du territoire qui ont révélé deux zones présentant des indices élevés de présence de sources à haute température, soit plus de 200°C et à priori exploitables, devront être consolidés.

- **Le développement de l'énergie solaire**

La Martinique bénéficie d'un gisement solaire important (moyenne de 5kWh/m²/jour) et constant dans l'année. Ce potentiel permettrait d'électrifier des habitations par énergie solaire de manière autonome mais aussi d'obtenir une production annuelle d'électricité solaire sur le réseau, sans grandes variations. Pour optimiser ce potentiel, les solutions de stockage seront prioritaires.

Le stockage sous forme d'hydrogène est une solution structurante qu'il convient également de prioriser. Les projets martiniquais devront être rapidement identifiés pour bénéficier d'un accompagnement au Plan Hydrogène.

- **Le développement de l'éolien et de l'énergie maritime**

Le Schéma régional éolien, éléments du Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) a estimé le potentiel éolien terrestre de 23 à 47 MW, contre 12 MW actuellement avec deux centrales en fonctionnement au Vauclin et à Grand-Rivière. L'énergie éolienne devra donc être renforcée.

La Martinique étant un territoire insulaire, elle bénéficie d'un potentiel en énergie des mers (houle, gradient thermique des mers, vent, courant).

Ces technologies sont en développement au niveau mondial, mais pourraient arriver à maturité avant 2030.

- **Le recours au véhicule électrique**

Le déploiement du véhicule électrique sur le marché des transports routiers est une condition incontournable dans l'atteinte des objectifs visant l'autonomie énergétique en 2030.

Dans cette perspective, les éléments de structuration de cette filière devront être prioritairement soutenus (expérimentation à partir des flottes de véhicules des entreprises publiques, évaluation des besoins, pilotage centralisé des bornes de recharge, etc.).

- **La rénovation énergétique de l'habitat**

La rénovation énergétique est un élément important du développement du potentiel énergétique. La mise en place d'outils tels que les Plats-formes de Rénovation Énergétique de l'Habitat permettent d'apporter des solutions adaptées à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements des particuliers. Il s'agit avec cet outil de faciliter concrètement la transition énergétique au sein des foyers par un accompagnement ciblé et de proximité.

Les audits énergétiques, particulièrement pour les bâtiments publics énergivores, peuvent améliorer substantiellement leur performance énergétique et apporter ainsi une réponse à la rénovation énergétique.

2.2.2.7 – Développer l'économie circulaire

L'économie circulaire invite à substituer l'ancien modèle consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter par un nouveau cycle de vie des produits dès la phase de conception, en encourageant le réemploi, la réutilisation, la réparation et le recyclage des déchets pour réduire leur impact environnemental.

La Feuille de route de l'économie Circulaire prévoit des objectifs ambitieux, applicables en Outre-mer : la réduction de moitié de la mise en décharge d'ici 2025 et la valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici 2020 ; le recyclage de 100% des plastiques d'ici 2025 ; la sortie des bio-déchets des poubelles, le droit à l'expérimentation de la consigne ; le soutien du réemploi et de la réparation ; la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- **Améliorer la connaissance des gisements et des débouchés de l'économie circulaire**

Un diagnostic préalable sur la disponibilité des gisements de l'économie circulaire (qualité et quantité) et sur les possibilités de débouchés est nécessaire non seulement pour exploiter les synergies sur le territoire, mais également avec les pays voisins, pour répondre aux exigences de rentabilité. Cette analyse du potentiel d'intégration régional permettra d'appuyer la démarche de création des plateformes

collaboratives à l'échelle de la Caraïbe. Elle devra à terme se traduire par une baisse des exportations vers le continent européen.

- **Informer et mobiliser les acteurs de l'économie circulaire**

Un plan d'information ambitieux devra être soutenu pour améliorer l'information et la mobilisation des acteurs (entreprises, commerces, administration, ménages) et encourager les actions pour la consommation responsable, la prévention et la gestion des déchets.

Il ciblera plus particulièrement les entreprises afin de les inciter à rationaliser leur consommation de ressources, réduire leur production de déchets et ainsi réaliser des économies pérennes.

- **Structurer la filière gestion des déchets en déclinant la feuille de route de l'économie circulaire**

Des projets structurants seront identifiés pour être déclinés dans les plans pluriannuels de l'énergie révisés : utilisation des combustibles solides de récupération (qui représentent les 25% des ordures ménagères ne pouvant être triés ou recyclés) ; Véhicules Hors d'Usage ; déchets d'éléments d'ameublement comme biomasse mobilisable ; méthanisation des déchets organiques (boues d'épurations, bio-déchets, sous-produits de l'agriculture) pour production d'électricité et de co-produits pour les amendements naturels pour l'agriculture.

2.2.2.8- Préserver et valoriser la biodiversité

La question du développement de la Martinique n'est pas détachable de la préservation et la valorisation de sa biodiversité et de son éco-système. La préservation de cette richesse, qui s'inscrit dans le temps, doit sous-tendre et nourrir la mise en oeuvre du plan pendant toute sa durée. Le renforcement de police de l'environnement assurée par l'Office National des Forêts (ONF) doit pouvoir garantir une bonne préservation de l'environnement, une connaissance affinée des effets du changement climatique, la découverte d'habitats encore méconnus ou encore la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La Martinique abrite une grande diversité biologique, dont plus de 4000 espèces endémiques. L'objectif de préserver ce patrimoine exceptionnel s'appuie sur 3 orientations stratégiques fortes :

- **Connaître et faire connaître la ressource**

Les données et la connaissance relatives à la richesse restent incomplètes.

L'enjeu de renforcement des connaissances est primordial car il permet la valorisation économique des services rendus par les écosystèmes naturels (production de nourriture, de matériaux, de combustibles, de produits pharmaceutiques).

- **Sensibiliser à la préservation de la biodiversité**

Cette sensibilisation concernera tous les publics ; dès le plus jeune âge dans le cadre de la politique d'éducation et de projets pédagogiques ; et tout au long de la vie, dans le cadre de partages d'expériences, de projets socio-culturels, et de promotion de comportements responsables, destinés à la population et aux touristes.

- **Dégager des moyens ambitieux pour la protection et la valorisation**

Le plan biodiversité porté par l'État et élaboré en même temps que le Livre Bleu intègre des mesures fortes pour préserver la biodiversité.

Il convient de procéder à un recensement des besoins qui devront faire l'objet d'un financement dans le cadre du Plan National par exemple pour ce qui concerne les aires terrestres et maritimes éducatives et pédagogiques, réserves naturelles.

Des projets exemplaires de reconquête de la biodiversité seront identifiés pour permettre de trouver des solutions innovantes de financement de la désartificialisation des sols (terrains pollués ou anciennes zones commerciales.) Un regard particulier sera porté aux projets inspirés du

biomimétisme, permettant de mieux s'adapter au changement climatique et développer la résilience des territoires.

Les espèces sauvages classées « en danger », les espèces exotiques envahissantes, les espaces protégés, les récifs coralliens et les mangroves devront également faire l'objet d'une attention particulière.

2.2.2.9 - Dynamiser la filière BTP

Le BTP martiniquais a besoin d'orientations sectorielles visant à éclaircir son horizon économique, à créer un bon environnement de travail et à répondre aux besoins en compétences.

- **Réussir la mutation du secteur BTP**

La création d'outils structurants tels que la Cellule Économique Régionale de Construction (CERC) ou le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans le logement social devront être confortés pour inscrire la filière dans une démarche d'amélioration de la connaissance, d'innovation et de qualité.

- **Repenser la formation des artisans du BTP**

L'objectif est d'accompagner les artisans à s'inscrire dans une démarche de labellisation pour se différencier, par un plan de formation prenant en compte les spécificités (environnement, risques majeurs, psychologie d'entreprises...) ; des audits permettant d'identifier des pistes de progression pour améliorer la compétitivité des entreprises.

2.2.3 – AXE STRATÉGIQUE 3 - Assurer une meilleure attractivité et une meilleure accessibilité du territoire

Objectifs de développement durable de l'ONU concernés

6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

13. Prendre d'urgence les mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Les orientations retenues dans cet axe visent à rendre les villes et les territoires plus accessibles, sûres, résilientes et dynamiques ; garantir l'accès de tous à la justice et à la sécurité ; garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

2.2.3.1 – Augmenter la résilience face aux risques

L'insularité, les conditions géo-climatiques, sont autant d'éléments qui augmentent la vulnérabilité de la Martinique face aux nombreux aléas (séisme, tsunami, cyclone, volcan, inondation, glissement de terrain...) La préparation de la résilience des acteurs publics et de la population aux risques naturels est incontournable. Il convient, en particulier, de renforcer l'entraînement des populations contre les risques sismiques et le risque tsunami qui peuvent à tout moment frapper le territoire.

A la semaine REPLIK déjà mise en œuvre et pouvant être étendue aux entreprises et aux administrations, pourra être rajoutée la réalisation des exercices sismiques « RICHTER » dont le dernier a été mis en œuvre en mars 2017.

Au vu des enjeux nouveaux dus à la montée en puissance des conséquences du réchauffement climatique (des cyclones de plus en plus destructeurs ou le phénomène des sargasses), le renforcement des capacités d'intervention sécurité civile serait un atout. L'idée évoquée lors des assises de l'Outre-mer de mettre en place une école de la sécurité civile est une première voie intéressante.

- **Assurer le dimensionnement des moyens pour faire face aux risques naturels**

Un recensement des moyens et des savoir-faire existants, sur la base d'une analyse des risques et d'objectifs de sécurité partagés sera menée au niveau de la zone de défense et de sécurité des Antilles avec l'appui du niveau national.

Il s'agit d'identifier les efforts à engager à l'échelle nationale pour garantir la disponibilité des capacités appropriées à la gestion des crises, notamment pour rétablir l'administration et les infrastructures indispensables au redémarrage de l'activité économique et à la reconstruction ; d'intégrer la Martinique dans le Système d'Alerte et d'Informations des Populations (SAIP) existant ; et d'assurer la sauvegarde et l'accès aux données numériques.

- **Faire face au Risque inondation**

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation » (DI). La Martinique est particulièrement concernée par ce risque inondation, avec un territoire au relief marqué, et par une pluviométrie importante, concentrée sur la saison cyclonique.

Un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) a été établi à l'échelle de la Martinique pour la période 2016-2021. Ce document précise l'organisation et le rôle des acteurs en période de crise, et les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser, voire réduire le coût des dommages potentiels et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le contenu de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) porte à la fois sur le grand cycle de l'eau et le petit cycle de l'eau.

Sur le volet « prévention des inondations », les EPCI doivent établir un programme global de prévention du risque tout en préservant l'équilibre des milieux conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Ils doivent notamment définir un système d'endiguement, constitué d'ouvrages de protection existants ou à créer. A ce jour, une vingtaine d'ouvrages a été recensée dont certains dans un état de vétusté avancé qui devront faire l'objet de mises aux normes. Ils doivent également définir les aménagements de bassin versant nécessaires à la prévention du risque inondation.

Enfin, le territoire Martiniquais est également concerné par la submersion marine : au titre de la GEMAPI, les EPCI ont également en charge de définir les mesures de protection de leur littoral respectif.

- **Faire de la Martinique un territoire d'excellence en matière de gestion des crises**

La Martinique doit développer une expertise sur les risques naturels, mais aussi les risques sanitaires, technologiques, sociétaux, en déployant des outils qui prennent en compte l'intégralité du risque

concerné : développement de la connaissance, éducation, sensibilisation et formation des populations, innovation, mise en réseau des acteurs, gestion des crises. Cet objectif devrait se déployer dans une approche transversale intégrant la diversité des risques et dans une logique caraïbe dans le cadre d'un Pôle Risques.

- **Aménager durablement**

Il s'agit de bâtir un plan intégrant des mesures opérationnelles pour relocaliser des populations exposées, dans des quartiers durables en développant des techniques constructives résilientes et à faible impact environnemental tant pour l'habitat que pour ses dessertes. Des opérations spécifiques permettront également d'améliorer la résilience des bâtiments publics face au risque.

- **Réduire l'exposition de la population à la chlordécone**

Afin de répondre aux enjeux sanitaires liés à l'exposition de la population à la chlordécone, l'État a mobilisé d'importants moyens depuis 2010 dans le cadre du Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE), au travers de trois plans d'actions successifs. Copiloté par le Ministère de la santé et le Ministère des Outre-mer, le plan III (2014-2020) est coordonné localement par le Préfet de la Martinique.

En 2018, le président de la République a fixé une nouvelle ambition aux politiques publiques conduites depuis dix ans pour réduire l'exposition de la population en invitant l'ensemble des acteurs à inscrire collectivement leurs efforts pour aller vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. Le « zéro chlordécone » dans l'alimentation renvoie à un objectif global de réduction du risque d'exposition de la population à la chlordécone via l'alimentation, à atteindre par étapes, en intervenant à la fois sur la chaîne de production et de commercialisation des denrées.

La production de produits sains et indemnes de chlordécone est possible sur des terres contaminées, en adaptant les cultures et/ou les pratiques en fonction du niveau de contamination des sols. Cela suppose de généraliser les analyses de sols afin d'établir précisément la cartographie de la contamination. Cela suppose également un accompagnement technique et financier des agriculteurs. Cela suppose enfin de poursuivre une politique de contrôles exigeante.

Sur le plan sanitaire, l'accompagnement des populations les plus sensibles (femmes enceintes, jeunes enfants) ou les plus exposées (travailleurs agricoles, auto-consommateurs) sera poursuivi.

Enfin, un effort particulier sera mis sur la recherche afin de poursuivre l'exploration de solutions viables de dépollution des sols.

Le zéro chlordécone dans l'alimentation est au centre des réflexions sur le plan IV (2021-2026) pour lequel une co-production avec l'ensemble de la société martiniquaise est souhaitée.

2.2.3.2 – Renforcer la lutte contre les trafics et prévenir la délinquance

La Martinique est perçue comme l'île la plus sûre de la Caraïbe. De fait, elle est la région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance.

En 2013 et 2014, la délinquance d'appropriation est ainsi moins présente sur le territoire martiniquais que sur le reste des Antilles-Guyane. Les cibles privilégiées sont les résidences principales, les bijoux et plus étonnant, le matériel de bricolage et jardinage.

La mise en place de la police de sécurité du quotidien et l'amélioration de la prévention demeurent les outils principaux de lutte contre l'insécurité.

- **Renforcer la lutte contre les trafics et prévenir la délinquance**

L'effort sera poursuivi pour renforcer les moyens humains notamment en termes de formation, d'innovation, d'équipement et d'organisation des forces de sécurité intérieure.

- **Améliorer la sécurité routière**

La campagne de sensibilisation sera déployée en français avec une traduction en créole comme l'État le fait déjà pour les saisons cycloniques. Sur le volet répressif, les contrôles routiers seront accentués. Des outils type piste mécanique pourront être déployés.

2.2.3.3 – Améliorer l'accessibilité du territoire

S'agissant de l'accessibilité, la Martinique est un territoire peu étendu (1 128 km²) mais est aussi un territoire où la proportion de ménages possédant au moins une voiture est la plus forte (69,8 %). L'exiguïté du territoire et la croissance du parc automobile alimentent ainsi la saturation du réseau routier martiniquais. La périurbanisation qui se développe depuis une vingtaine d'années et l'existence de pôles d'emploi concentrés accentuent cet encombrement des voies de circulation.

La difficulté des déplacements intérieurs peut apparaître comme un frein à l'activité économique, en sus des nombreuses nuisances environnementales qu'engendre la congestion routière. Ainsi, le centre économique et culturel est concentré autour du chef-lieu, Fort-de-France, ce qui entraîne une saturation routière : 122 000 véhicules/jour entre l'échangeur de Dillon et le canal du Lamentin, près de 76 000 passages entre l'aéroport et l'échangeur de Carrère, 68 000 véhicules sur la RN5 et 64 000 véhicules sur la RN1.

L'organisation du transport collectif urbain et interurbain constitue un véritable enjeu central de développement pour la Martinique. Si les premières réponses des pouvoirs publics sont prioritairement apportées aux zones les plus attractives en termes économiques, les collectivités, l'État et l'Europe poursuivent leurs efforts afin d'organiser un réseau de transport collectif efficace sur l'ensemble du territoire. Les prochaines années seront notamment marquées par la progression du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et par le développement du transport interurbain terrestre et maritime.

- **Mobiliser les structures aéroportuaires au service du désenclavement**

Pour accompagner l'émergence de l'aviation de loisirs, le développement d'un aéroport permettrait d'offrir des services complémentaires à l'aéroport Aimé Césaire et de désenclaver le Nord Atlantique par une offre de liaisons aériennes avec la Caraïbe.

- **Améliorer le réseau des transports terrestres et maritimes**

La priorité ira à la diminution de la consommation d'hydrocarbures et au renforcement du report modal sur les transports collectifs, en appuyant notamment les infrastructures annexes au TCSP, ou facilitant l'insertion au transport collectif.

Plusieurs projets de nouvelles lignes interurbaines maritimes notamment vers Saint-Pierre, de l'aéroport et dans la Baie du Marin seront à étudier. Le report des camions vers la mer avec la création d'un terminal granulat à Fort-de-France pourrait être une alternative au transport terrestre de marchandises.

2.2.3.4 – Dynamiser les Zones d'Activité Economique et les centres-bourgs

Le territoire connaît de profondes inégalités avec des communes qui souffrent d'un moindre dynamisme économique, avec pour corollaire un déclin démographique plus marqué.

Aujourd'hui, il y a lieu de créer un nouvel environnement qui permette aux entreprises et aux investisseurs de déployer des projets innovants et structurants grâce à la mise en place d'espaces mutualisés de valorisation et de production, et des bourgs dynamisés par des activités de proximité.

- **Redynamiser les ZAE**

Les zones d'activité sont caractérisées par une forte mixité d'activités (commerce, industrie, artisanat, services) génératrice de conflits d'usage. La plupart d'entre elles, anciennes et dégradées, sont handicapées par une implantation anarchique multi-activités en inadéquation avec les besoins ou les ressources du territoire. La requalification de ces zones devra être mise en perspective avec la double dynamique d'aménagement du territoire et de développement d'activités complémentaires sur l'ensemble du territoire.

- **Accompagner l'aménagement durable dans les territoires**

Les différentes études et diagnostics portant sur les centres-bourgs attestent d'une dévalorisation de ces espaces : vacance très importante, dégradation voire insalubrité de nombreux logements, fermeture de commerces, augmentation des dents creuses, diminution et fort vieillissement de la population.

Les opérations de revitalisation des territoires auront pour objet la mise en œuvre de projets globaux de territoire destinés à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres-bourg pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux.

Le développement de la périurbanisation du territoire et son mitage par le développement anarchique des zones d'habitat ont entraîné de forts dysfonctionnements urbains. L'attractivité économique se porte sur des espaces à coûts maîtrisés, au détriment des zones agricoles ou naturelles. L'offre globale de logement suit un processus analogue, au détriment des dynamiques de centres-bourgs qui se dévitalisent. Un effort important doit donc être envisagé pour conduire vers un nouvel équilibre, en s'appuyant sur les capacités des centralités urbaines à redévelopper de nouvelles dynamiques de vie, sans dégrader les espaces économiques en périphérie.

La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles doit contribuer à garantir une limitation de l'étalement urbain.

2.2.3.5 – Assurer la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement

La géographie et la démographie de la Martinique sont déterminantes pour le service de l'eau et l'assainissement : prédominance des eaux superficielles et rareté des eaux souterraines, sécheresse prononcée entre février et mai (période de « carême ») qui peut compromettre ponctuellement l'alimentation en eau potable, déséquilibre entre la ressource, située principalement au nord de l'île et la population (donc la demande), concentrée au centre et au sud, relief accidenté peu favorable au transport de l'eau, forte densité de la population mais forte dispersion également, facteur défavorable pour l'assainissement collectif. Un travail d'inventaire et d'identification des besoins en investissement pour le prochain cycle réalisé par la DEAL de Martinique, en collaboration avec les services publics de distribution et d'assainissement de l'eau, estime le besoin d'investissement global à 181 500 000 € pour l'eau potable (production, stockage, transfert et distribution) et à 83 500 000 € pour l'assainissement (traitement et transfert).

- **Le renforcement du Plan d'action eau DOM**

L'État renforcera son action par le biais du Plan d'action DOM. Il appartiendra aux gestionnaires décentralisés de cette compétence d'œuvrer pour la mise à niveau des services à l'utilisateur, l'amélioration de la gestion des eaux usées, le rétablissement des équilibres financiers et la maîtrise de prix avec le souci de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Un dispositif adossé au plan eau DOM permettra également de garantir l'accès à l'eau pour les plus démunis, en mobilisant à leur profit les dispositifs légaux d'aides à la personne.

- **La préservation de la qualité de l'eau**

L'État accompagnera les collectivités souhaitant s'engager dans le label « terre saine, communes sans pesticides ». De même l'Agence Régionale de Santé sera mobilisée pour assurer un contrôle sanitaire réparti sur l'ensemble des systèmes de production et de distribution de l'eau. Les solutions fondées sur

la nature seront soutenues (gestion des pluies in situ, restauration des mangroves et des zones humides, agro-écologie, etc.).

2.2.4 - Déclinaison du volet territorial, régional, dans une logique d'ouverture à l'international

Le diagnostic territorial a fait ressortir deux fractures majeures :

- Une économie encore fortement dépendante de l'extérieur, avec des flux d'exportations essentiellement tirés par les produits agricoles et de l'agro-transformation, principalement orientés vers la France et le marché européen.
- Un territoire caractérisé par des inégalités territoriales, avec des espaces de moindre dynamisme économique et un déclin démographique plus marqué.

Le parti pris par le Contrat de Convergence et de Transformation repose sur deux ambitions majeures :

- Valoriser les richesses naturelles et culturelles pour diversifier et structurer l'économie et s'ouvrir sur le Bassin de la Caraïbe et à l'international
- Déployer une stratégie de développement et d'aménagement pour ancrer, sur les différents territoires, des bassins de vie et d'activités économiques, en réponse à la fracture territoriale.

• Déclinaison du volet territorial

Le Contrat de Convergence et de Transformation a été élaboré en lien avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le pari, est, en s'appuyant sur les nouvelles compétences conférées par la Loi Notre à la CACEM, à CAP NORD et à la CAESM, et en lien avec les communes, de valoriser cette nouvelle opportunité pour renforcer le maillage du territoire, le développement économique local et l'attractivité des territoires.

Ainsi, des initiatives communautaires seront accompagnées pour développer l'animation économique et touristique dans les centres bourgs dynamisés et dans les bassins de vie et d'emplois, notamment les zones d'activités économiques, les espaces portuaires, les espaces d'aménagement touristiques, les zones de mouillage organisées.

Les projets décrits dans le Plan déchets seront accompagnés et déployés pour créer de la richesse sur les différents territoires, en couplant notamment les problématiques déchet et énergie.

Dans le même ordre d'idée les actions visant au recyclage, réemploi, réparation, réutilisation seront soutenues pour conforter l'émergence de l'économie circulaire (approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, etc.) via les intercommunalités.

La compétence relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux trois EPCI. Le Plan Eau DOM, sur la base de cette gouvernance intercommunautaire renouvelée, permettra de renforcer les capacités techniques et financières pour assurer la qualité et la soutenabilité des services de production et de distribution d'eau potable. Il garantira également la redéfinition des priorités techniques pour développer l'entretien et la maintenance des installations d'assainissement.

La dimension infra-territoriale, source de proximité devrait ainsi se traduire par une mise en œuvre de meilleure qualité et de meilleure accessibilité pour tous, et garantir à terme la diminution de la fracture sociale et territoriale constatée.

- **Déclinaison du volet coopération régionale, dans une logique d'ouverture internationale**

La Martinique comme les autres économies de la Caraïbe se caractérise par la place prépondérante des matières premières agricoles dédiées à l'exportation, une petite industrie agro-alimentaire, d'un tourisme à forte dominante balnéaire.

L'enjeu de la diversification est donc crucial pour ces territoires qui bénéficient de nombreuses richesses encore insuffisamment inexploitées. Le pari est d'appuyer cette stratégie de diversification sur la recherche-innovation, dans un contexte exceptionnel qui offrent des perspectives d'expérimentation et de valorisation en milieu insulaire tropical.

Le potentiel de recherche développement est manifeste compte tenu notamment de la présence d'organismes de recherche de renom dans la plupart des territoires, qu'il convient aujourd'hui de mettre en réseau avec les acteurs de la formation, les centres de transfert et de valorisation, et les entreprises pour constituer de véritables Pôles d'Innovation à l'échelle Caraïbe.

Diverses filières d'avenir ont d'ores et déjà été identifiés : santé, biodiversité, mers et océans, risques., numérique.

De même, des équipements à dimension régionale dans le sport, le tourisme, la culture...permettront de s'inscrire davantage dans une dynamique Caraïbe.

3^{ème} partie

Les outils de la convergence

3.1 - Méthodologie d'élaboration des contrats de convergence

S'appuyant sur le plan de convergence dont il est la déclinaison opérationnelle, les contrats de convergence définiront, financeront et mèneront à terme les projets sélectionnés pour réduire les écarts de développement entre la Martinique et l'Hexagone.

Ils déclineront de façon opérationnelle les plans de convergence. Le premier contrat couvrira la période 2019-2022 et se substituera au contrat de plan État-Région 2015-2020.

L'élaboration du plan et du contrat de convergence a débuté dès octobre 2018 en s'appuyant sur les travaux des Assises des Outre-mer, sur l'ensemble des diagnostics réalisés dans le cadre des stratégies régionales (programmes opérationnels européens, schéma territorial de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, etc.) et le CPER actuel.

Sur cette base, il a été établi de manière partenariale entre l'État, la Collectivité Territoriale de Martinique et les établissements publics de coopération inter-communale (EPCI).

Les autres acteurs ont été également associés que ce soit au moment du lancement de la démarche d'élaboration du contrat, que lors de réunions spécifiques en fonction des projets ou thématiques.

3.2 - Les autres documents de planification et programmation contribuant à la convergence

- **Le Schéma d'Aménagement Régional et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer**

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) sont des documents propres aux Régions d'Outre-mer. Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, il fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Ce sont les principaux outils de planification de l'aménagement du territoire. Il identifie les espaces à protéger, à mettre en valeur et à réserver en vue du développement urbain et économique, et détermine la destination des différentes parties du territoire (espace urbains, activités économiques, infrastructures ...). Il intègre notamment le Schéma de Mise en Valeur de la Mer et vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique. S'agissant des règles d'urbanisme, il encadre les Schémas de Cohérence Territoriale-SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme-PLU.

Le SAR de la Martinique a été approuvé par décret du 23 décembre 1998, modifié par décret du 20 octobre 2005. Bien que toujours applicable, ce document ne présente pas d'orientations du développement de la Martinique pour les années à venir et nécessite donc d'être révisé en profondeur. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique adoptée en 2018 prévoit à ce titre une refonte des dispositions juridiques relatives au SAR pour assouplir les conditions de révision et moderniser cet outil.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Martinique souhaite réaliser un Plan d'Aménagement et du Développement Durable de la Martinique (PADDMA). Doté d'une portée normative, cet outil aurait vocation à coordonner et à exprimer, dans un document unique les orientations stratégiques dans les domaines de gestion de l'énergie, des déchets, de l'assainissement, de protection de la ressource en eau et de la biodiversité, et du développement de l'économie circulaire.

- **Les programmes européens**

L'Union Européenne a défini et met en œuvre la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive qui vise à réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions de l'Union.

Dans ce cadre, les politiques européennes, et notamment les politiques de cohésion soutiennent les Régions Ultra- Périphériques (RUP) dont fait partie la Martinique. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne qui définit la politique européenne à l'égard des RUP et précise la façon dont le droit européen s'y applique en tenant compte de leurs spécificités.

Ainsi, en tant que région ultrapériphérique, la Martinique bénéficie de compensations additionnelles destinées notamment à couvrir les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité (transports, mises aux normes parasismiques ou anticycloniques des bâtiments publics...), à travers notamment l'aide au fret, le plan de compensation des surcoûts pour les pêcheurs, et dans le domaine agricole par le Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI).

Bénéficiant des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) au titre des « régions les moins développées », la Martinique dispose pour la période 2014-2020 de 805,6 M€ dont 445 M€ au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), 219,5 M€ au titre du Fonds Social Européen (FSE) / Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), 130,2 M€ au titre du Programme du Développement Rural de la Martinique (PDRM) et d'un volet régional du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) de 10,9 M€.

S'appuyant sur un diagnostic partagé et sur les orientations communautaires et nationales, la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie vise à promouvoir :

- La compétitivité de l'économie et de l'emploi
- La transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources
- L'égalité des territoires et des chances.

Par ailleurs, la Martinique participe au programme de coopération territoriale « Caraïbes » entre la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Guyane et associant les États de la zone Caraïbe en vue de renforcer leur intégration régionale. (INTERREG)

Enfin, la Martinique est éligible aux programmes horizontaux de l'Union Européenne touchant des domaines aussi variés que l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports (ERASMUS +), la recherche et l'innovation (HORIZON 2020), l'écologie et la biodiversité (programme BEST « programme volontaire pour la Biodiversité, les Ecosystèmes et les Services écosystémiques dans les Territoires d'Outre-mer européens ; programme LIFE) ou encore le soutien à la compétitivité des entreprises et les PME (COSME).

S'agissant de l'après 2020, si la Martinique continuera à être accompagnée par l'Union Européenne dans son développement, le niveau du soutien sera défini au regard du prochain cadre financier pluriannuel de l'Union Européenne 2021-2027. Ce dernier fait actuellement l'objet de négociations dans un contexte marqué par le Brexit et de réorientation des priorités européennes d'une part, et d'évolution de la classification de la Martinique en région en transition d'autre part.

• **Les Contrats de Plan État-Région et le contrat de convergence et de transformation**

Précédent le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022, le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 (CPER) vise au travers de sept volets thématiques à améliorer les conditions de vie des martiniquais, à renforcer la compétitivité de son économie et à aider le territoire à préparer l'avenir.

Signé le 10 novembre 2015, il comprend 76 opérations réparties dans 31 actions pour un coût total estimé à 1,02 Mds€. L'Etat s'est engagé à hauteur de 222,2 M€ (dont 142,81 M€ contractualisés et 79,39 M€ valorisés issus de plans nationaux dédiés au territoire). Pour compléter ces financements, un effet levier est attendu des fonds européens pour un montant de 213,82 M€, une contribution de maîtres d'ouvrage publics pour 172,6 M€ et un cofinancement privé de 51,5 M€.

Le contenu du contrat est très large et riche en projets structurants (rénovation et reconstruction d'établissements scolaires aux normes parasismiques, reconstruction de l'ouvrage hydraulique de Gaigneron

et de digues de protection, travaux d'assainissement, aménagement du bassin du Radoub, extension de l'aérogare Aimé Césaire, etc.).

Le Contrat de convergence et de transformation (CCT), qui couvrira la période 2019 à 2022, reprendra tout ou partie des actions non engagées dans le cadre du CPER et dont les acteurs souhaitent la poursuite.

- **Le Schéma Territorial de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII)**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), le Schéma Territorial de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (STDEII) comporte des informations relatives aux aides aux entreprises, au soutien à l'internationalisation, aux aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, aux orientations relatives à l'attractivité du territoire, aux orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, et aux actions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le STDEII s'est également saisi des domaines facultatifs prévus par la loi tels que les aspects économiques en termes de coopération régionale, les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales et industrielles.

Mais le STDEII se veut être plus qu'un recueil de dispositifs d'aides. Sur la base d'un diagnostic faisant ressortir de nombreuses fractures :

- Fracture économique avec une mutation économique qui reste inachevée ;
- Fracture écologique avec un système de production reposant sur des flux d'import export entre des marchés éloignés;
- Fracture territoriale avec des zones, notamment dans le Nord, de moindre dynamisme économique
- Fracture sociale avec un taux de chômage qui entretient la précarité, dans un contexte de vieillissement, de départ des jeunes qualifiés et de marginalisation croissante d'une partie de la jeunesse.

Partant de ce constat, le STDEII a identifié des outils innovants pour évoluer vers un nouveau modèle économique :

- Des innovations environnementales, en exploitant autrement les ressources naturelles, et créer des boucles de valeurs ajoutées sur le territoire (durabilité)
- Des innovations économiques, en accompagnant autrement l'entreprise pour mieux s'ancrer sur le marché interne tout en se positionnant sur l'échiquier international (compétitivité)
- Des innovations territoriales, pour aménager autrement le territoire (attractivité)
- Des innovations sociales, pour valoriser autrement la richesse humaine, en apportant des réponses novatrices aux personnes qualifiées et moins qualifiées (employabilité)

Ces mesures transversales innovantes sont ensuite déclinées dans les trois filières identifiées comme porteurs : l'agro-environnement, l'économie bleue et le tourisme durable.

- L'agro-environnement : il importe de dépasser l'ancien modèle considérant l'agriculture, l'industrie, l'environnement comme des secteurs distincts. L'approche développée permet de valoriser les espaces terrestres et sous-terrestres en exploitant de manière interdépendante les éléments de l'environnement (eau, vent, soleil).

- Longtemps l'exploitation de la mer est restée cantonnée à la seule pêche-aquaculture. Désormais, des outils sont proposés pour développer l'économie bleue en confortant ou en faisant émerger une large panoplie d'activités, de la pêche et de l'aquaculture aux activités portuaires en passant par la marine marchande internationale, la construction et réparation navale, l'étude et de la protection de

l'environnement, l'exploitation des ressources (énergétiques, biotechnologiques...), les sports nautiques, le tourisme, la sécurité en mer....

- L'image de la Destination Martinique est fortement marquée par le tourisme balnéaire. L'option privilégiée aujourd'hui est de la renforcer en qualité par la valorisation des ressources environnementales et de l'authenticité socio-culturelle, comme leviers pour s'engager dans un tourisme durable. L'objectif est de mettre en valeur des éléments socio-culturels de différenciation pour structurer l'activité touristique autour de filières d'excellence et s'établir durablement sur l'échiquier international.

- **Le Plan Séisme Antilles (PSA)**

La Martinique est une île particulièrement exposée aux risques naturels du fait de la densité de sa population, notamment dans les zones urbaines, et de la vulnérabilité de ses constructions et infrastructures. Dans ce cadre, la préparation de la résilience des acteurs publics et de la population aux risques naturels est incontournable.

La première phase du Plan Séisme Antilles (PSA) de 2007 à 2015 a permis de réaliser des milliers de diagnostics et de commencer les premiers travaux. Ainsi, 6 centre de secours, l'État-major du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS), 18 sites abritant les bâtiments de l'État et 36 confortements d'écoles primaires (concernant environ 7000 personnes) ont été réalisées.

Ce bilan est notable mais insuffisant au regard de l'ampleur des actions restant à entreprendre. Aussi pour donner une nouvelle impulsion au plan et accélérer le rythme des réalisations, une deuxième phase pour la période 2016-2020 élaborée en lien avec les collectivités, a démarré en juillet 2016 à la suite d'une communication en conseil des ministres.

A travers le PSA, l'État prévoit de mobiliser globalement 450 millions d'euros pour aider les collectivités territoriales à conforter ou reconstruire 120 établissements scolaires, pour favoriser la reconstruction d'une quinzaine de casernes de pompiers pour subventionner les bailleurs sociaux afin de réaliser le confortement parasismique de près de 3000 logements sociaux.

Ainsi, pour la période allant jusqu'au 11 septembre 2018, le territoire de la Martinique a bénéficié de 64,56 M€ de crédits d'État pour des opérations de confortement parasismique dans le cadre du PSA 2. Ce montant témoigne d'une accélération de la dynamique puisque sur la totalité du PSA 1, 85 millions avaient été engagés par l'État.

- **La Ligne Budgétaire Unique (LBU)**

La Ligne Budgétaire Unique (LBU) est une des lignes budgétaires du Budget Opérationnel de Programme (BOP) N°123 gérées par le Ministère de l'Outre-mer. Elle finance des opérations d'aménagement, la construction neuve et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, l'accession à la propriété, des opérations de résorption de l'habitat insalubre menées par les collectivités, et l'amélioration du parc privé. En 2018, la dotation LBU de la Martinique est de 35 M€.

- **Le Plan eau DOM et sa déclinaison en contrat de progrès**

Le Plan eau DOM lancé en juin 2016 Martinique vise à améliorer le service rendu à l'utilisateur dans sa vie quotidienne ainsi qu'à réduire l'impact environnemental lié à l'exercice de ces activités sur les milieux aquatiques, tout en garantissant une meilleure maîtrise des coûts de production et de distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Prévu sur une durée de 10 ans, le Plan eau Martinique est mis en œuvre par période de 5 ans avec les collectivités compétentes, dans le cadre de l'élaboration par les services d'eau potable et d'assainissement

de contrats de progrès, élaboré à partir d'un diagnostic partagé avec la Conférence des acteurs de l'eau. Le premier contrat de progrès rédigé par la CACEM et sa régie ODYSSI a été signé le 11 avril 2018.

- **Le projet de plan d'aménagement durable de la Martinique**

La Collectivité territoriale de Martinique va réaliser un Plan d'Aménagement et du Développement Durable de la Martinique (PADDMA). Elle souhaite que ce plan reprenne les grandes lignes des outils et habilitations de schéma d'aménagement régional. Doté d'une portée normative, cet outil aurait vocation à coordonner et exprimer dans un document unique les orientations stratégiques dans les domaines de gestion de l'énergie, des déchets, de l'assainissement, de protection de la ressource en eau et de la biodiversité, et du développement de l'économie circulaire.

3.3 - Les demandes d'expérimentation, les propositions de modification ou d'adaptation de dispositions législatives et réglementaires fondées sur les articles 37-1, 72 et 73 de la Constitution et le code général des collectivités, et présentés par les collectivités compétentes

3.3.1 - L'accompagnement des collectivités à améliorer leurs ressources propres

La Collectivité Territoriale de Martinique, comme l'ensemble des collectivités martiniquaises, est confrontée à des difficultés prégnantes pour la réalisation des investissements permettant les mises à niveau et les adaptations nécessaires au développement de l'économie martiniquaise.

Les marges de manœuvre financières sont limitées quand il s'agit, en outre, de prendre en considération les dépenses dites obligatoires. Aussi faut-il examiner les propositions de rénovation du cadre budgétaire, fiscal et réglementaire qui s'appliquent sur le territoire de la Martinique.

Des réflexions devront être engagées sur :

- La pérennisation de l'octroi de mer et l'optimisation de sa mise en œuvre par le renforcement de son caractère décentralisé
- La fiscalité environnementale
- Les espaces d'initiative pour accentuer la dynamique touristique

3.3.2 Une correction de la péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est actuellement réparti depuis sa mise en place en 2012, selon des systèmes distincts appliqués à la Métropole ; celui relatif à l'Outre-mer étant ainsi prévu :

- Deux quotes-parts sont calculées par les collectivités ultra-marines, au prorata de leur poids démographique augmenté de 33 % : cette augmentation est considérée comme satisfaisant à l'enjeu de solidarité de la Métropole vers ses Outre-mer ;
- L'une de ces quotes-parts est réservée aux quatre départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion : elle est répartie selon les modalités identiques à celles prévues pour la Métropole. Ainsi, seuls 60 % des ensembles intercommunaux de ces départements (dix-huit actuellement) sont bénéficiaires du fonds.

Ainsi, la comparaison ne se fait pas avec les ensembles intercommunaux de Métropole : de ce fait, huit ensembles concernés -en Outre-mer-, sont privés d'attribution au motif qu'ils sont moins défavorisés que leurs homologues ultramarins, et ce, alors qu'ils sont sans nul doute moins favorisés que bien des ensembles métropolitains.

Il serait souhaitable de corriger cette anomalie et d'appliquer le droit commun des attributions du FPIC aux ensembles intercommunaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en supprimant leur quote-part propre et les règles qui régissent l'affectation de celle-ci.

3.3.3 - L'évolution du cadre réglementaire national et européen

- **Proposition d'adaptation de la réglementation dans la filière numérique**

Il s'agit d'évolutions réglementaires visant à faire disparaître le délai qu'il y a entre les DOM et l'Hexagone quant à l'accès aux nouvelles technologies, à favoriser la digitalisation du tissu économique en Martinique et à renforcer l'écosystème numérique local. Par exemple, la Martinique pourrait être inscrite comme zone d'expérimentation de la technologie 5G. Divers aménagements fiscaux pourraient accompagner la digitalisation de l'économie martiniquaise.

- **Proposition de territorialisation des appels à projets dans le domaine des énergies renouvelables**

L'objectif est d'offrir plus de visibilité aux opérateurs de l'énergie en révisant les critères des appels à projets organisés au niveau national dans le domaine des énergies renouvelables.

- **Proposition d'adaptation des dispositifs de soutien à la réhabilitation et à l'accession sociale à la propriété**

Il s'agirait de mettre en place de nouveaux outils fiscaux pour permettre de faciliter la réhabilitation des logements des propriétaires occupants aux revenus modestes. En effet, la défiscalisation en matière de réhabilitation est limitée à la réduction d'impôt, peu adaptée à un public qui paie peu ou pas d'impôt sur le revenu. De même, dans le cadre de l'extinction programmée de l'allocation logement accession, un nouvel outil d'accession s'avère indispensable.

- **Proposition de refonte du cadre fiscal et réglementaire de la filière nautisme**

Placées dans un contexte particulièrement internationalisé, les entreprises du nautisme des Antilles françaises font face à une forte concurrence émanant des îles voisines.

Dans ce contexte, il est donc essentiel de consolider les dispositifs fiscaux existants (mécanisme de défiscalisation des investissements -achat de navires de plaisance pour location), de les optimiser mais aussi les faire connaître à l'étranger pour améliorer l'attractivité et l'image des ports de la Martinique. Il s'agirait par exemple de faciliter la circulation des touristes disposant d'un visa Schengen, d'assouplir le régime de circulation des passagers en escale à la journée, d'exonérer de TVA les navires de grande plaisance, ou de modifier la réglementation en matière d'emport de passagers sur les bateaux de plaisance actuellement utilisés comme navires professionnels.

- **Proposition d'adaptations réglementaires sur la filière déchets en Martinique**

Il importe de prendre en compte la difficulté à transporter les déchets pyrotechniques et amiante, et permettre les adaptations nécessaires pour que des filières locales puissent émerger. L'idée est de conserver sur les territoires la valeur ajoutée liée au traitement des déchets, en priorisant la proximité à la valorisation matière. La conversion énergétique de déchets est également une piste d'étude.

Il conviendrait également de développer une tarification incitative des déchets, pour augmenter les quantités collectées et permettre aux entreprises privées de capter un gisement plus important.

4^{ème} partie

Le suivi de la convergence

4.1 - La gouvernance de suivi du plan et des contrats de convergence et de transformation

Le pilotage global du plan et des contrats repose sur les instances suivantes :

- Le comité de pilotage.

Présidé par le Préfet et le Président du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique, il réunit au moins une fois par an les présidents des intercommunalités. Il veille à l'avancement du plan et du contrat de convergence et de transformation. Il valide le bilan annuel d'exécution du plan et du contrat de convergence et de transformation. Il prend les mesures correctives nécessaires à la tenue des objectifs inscrits dans les indicateurs de convergence. Il prépare les orientations des prochains contrats de convergence et de transformation.

- Le Comité de programmation.

Présidé par le Préfet et le Président du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique ou leurs représentants, il réunit les présidents des intercommunalités et les services instructeurs de l'État et de la CTM désignés. Il associe en tant que de besoin les autres partenaires financiers. Il suit la mise en œuvre du Contrat de convergence et de transformation et programme les dossiers qui sont financés dans ce cadre.

- Le Comité technique.

Il réunit les représentants du Préfet, du Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique et des EPCI et les services instructeurs, et les autres partenaires financiers en tant que de besoin. Il se réunit pour préparer le comité de programmation en formalisant un avis pour chaque dossier présenté.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation et du comité technique sont définies dans le cadre du contrat de convergence et de transformation.





4.2 - Les modalités d'évaluation du plan de convergence

L'évaluation du plan de convergence et de transformation s'effectuera par le biais du renseignement annuel des indicateurs figurant en annexe. L'évolution de ces indicateurs sera présentée en comité de pilotage afin de décider des éventuelles actions correctives nécessaires à l'atteinte des objectifs de convergence fixés au travers de ces indicateurs.

Les parties s'engagent à fournir au secrétaire général pour les affaires régionales des données fiabilisées pour assurer le suivi du plan et à rendre compte devant le comité de pilotage des actions réalisées, des montants engagés et des informations à leur disposition quant aux indicateurs de convergence.



Fait à Fort-de-France, le 04 JUIL 2019

Qualité des signataires	Signatures
Monsieur le Préfet de la Martinique	<p>Le Préfet</p>  <p>Franck ROBINE</p> 
Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Martinique	<p>Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique</p>  <p>Alfred MARIE-JEANNE</p> 
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique	 <p>Athénase JEANNE-ROSE</p>
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique	 <p>Eugène LARCHER</p>
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique	 <p>ALFRED MONTHIEUX</p>

Annexe 1 – BILAN DES HABILITATIONS DE LA CTM

• Bilan de l’habilitation Transports

La Collectivité Territoriale de Martinique disposait dès sa création de l’habilitation transport au titre de l’article 37 de la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013. Cette habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes a depuis été prorogée de droit et publiée au Journal officiel le 13 mai 2016. Elle devait permettre :

- 1° La création et la mise en œuvre de l’autorité organisatrice de transports unique et du périmètre unique de transports,
- 2° L’adaptation des conditions d’exercice de la profession de transporteur routier de personnes et de marchandises ;
- 3° La mise en place d’instruments de régulation, notamment contractuels, dans le domaine des transports de personnes et de marchandises ;
- 4° La définition des conditions de financement du transport public, notamment par l’adaptation du versement destiné au financement des transports en commun;
- 5° L’instauration d’un comité régional des transports chargé de la gouvernance ;
- 6° La définition de mesures spécifiques en matière de coordination entre les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires de voirie et du domaine public et l’autorité organisatrice de transports unique.

Sur le fondement et dans le cadre de cette habilitation, la Collectivité Territoriale de Martinique, la CACEM, la CAESM et CAP Nord ont créé une autorité organisatrice unique des Transports dénommé Martinique Transports. Elle porte ses efforts sur le domaine du transport en commun de voyageurs avec notamment la mise en service du TCSP entre Fort de France et le Lamentin, la réorganisation du transport interurbain (taxicos) et la mise en service d’une nouvelle desserte maritime entre Fort de France et Case Pilote. Martinique Transports a pu dégager de nouvelles recettes (augmentation du taux du VT à 2% sur le périmètre unique de transport qu’est la Martinique, relèvement de 3% à 7% du taux de TSC affectée à Martinique transports par la CTM).

Afin de poursuivre le développement du TCSP et du transport maritime, Martinique transports et la CTM ont créé deux groupements de commandes.

L’un qui a pour objet de mutualiser la passation et l’exécution des procédures de marchés publics et accords-cadres de ses membres, concernant les études et les travaux des extensions du TCSP de Martinique vers :

- Trinité (Desmarinières) en passant par le Robert depuis le Pôle d’échange de Mahault
- Sainte-Luce en passant par Rivière-Salée depuis le pôle d’échange de Carrère
- Schoelcher depuis la gare des Almadies-Bo-Kanal à Fort de France.

L’autre qui a pour objet la passation de marchés d’études et d’assistance concernant :

- Le projet de ligne maritime entre Saint Pierre et Fort de France avec une extension vers le Nord jusqu’à Grand-Rivière
- Un projet de ligne maritime vers le sud vers les Anses d’Arlets.

• Bilan de l’habilitation Énergie

L’Assemblée Plénière du Conseil Régional de Martinique s’est réuni le 18 Avril 2011, afin d’adopter officiellement le principe de demande d’une habilitation en matière de maîtrise de la demande d’énergie, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

A nouveau, l’Assemblée de Martinique à la CTM a sollicitée pour une durée courant jusqu’à 2021, date de son prochain renouvellement, la prorogation de droit de l’habilitation législative.

Cette prorogation, accordée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et en application des deuxième et troisième alinéas de l'article 73 de la Constitution, permet d'adapter et de fixer des règles spécifiques à la Martinique en matière d'énergie.

Depuis, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés localement puis publiés au JORF :

- Réglementation Thermique Martinique en construction neuve (RT-M neuf) qui vient remplacer/compléter le volet thermique de la RTAADOM
- Diagnostic de Performance Énergétique Martinique (DPE-M)
- Mise à disposition des factures d'électricité pour la réalisation des DPE-M

Mesures soutenant le développement du chauffe-eau solaire

- Obligation de production d'eau chaude par solaire thermique ou énergie de récupération dans le tertiaire
- Cession du crédit d'impôt pour le chauffe-eau solaire (CES)
- Contribution du locataire à la mise en place d'un CES
- Obligation d'afficher le coût annuel électrique des chauffe-eau électriques

Mesures en faveur des systèmes efficaces de climatisation, de production d'eau chaude et de production d'électricité par énergies renouvelables

- Obligation d'afficher le coût annuel électrique des climatiseurs
- Inspection obligatoire des systèmes de climatisation de taille supérieure à 12 kW froid
- Étude de faisabilité obligatoire pour les grands bâtiments
- Maîtrise par la CTM de l'éolien en zones littorales

Autres mesures

- Intégration de l'avis de la CTM dans le schéma de raccordement ENR et la PPE, et cohérence avec le SRCAE et les orientations de la CTM
- Adaptation du mécanisme d'appel d'offres lancé par la CRE
- Réglementation urbanistique de la production photovoltaïque en Martinique interdit la possibilité d'installer des centrales au sol sur des terres naturelles ou agricoles.
- Création d'une commission ad hoc pour les autorisations de raccordement

- **Bilan de l'habilitation formation professionnelle**

La loi 2014/288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a habilité la Région à fixer des règles spécifiques permettant la création d'un établissement public à caractère administratif, chargé d'exercer les missions qui lui seront déléguées par la Région. Cette habilitation n'a pas été reconduite à la création de la CTM.

**Annexe 2 - Détermination du niveau de réduction des écarts de développement à atteindre
au terme du plan de convergence et de transformation de Martinique,
au regard des 17 objectifs de développement durable**

Source : INSEE

Liste des objectifs de développement durable	Critères retenus	Valeur de référence à la Martinique	Valeur de référence pour la France entière	Écart de la situation de Martinique au niveau national pour la valeur de référence
1-Éliminer l'extrême pauvreté et la faim	PIB/habitant en euros	23367	32736	-9369
	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60 % du revenu médian	42,8%	21,70 %	-21,0%
	Écart de revenu par habitant : rapport interquartile	3,5	2,2	-1,3
2-Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	Dépense alimentaire moyenne par ménage en euros	4549	3600	-949
3-Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge	Taux de mortalité prématurée des hommes pour 100 000 individus (nombre de décès au cours de l'année d'individus de moins de 65 ans sur la population totale des moins de 65 ans)	256,7	263,3	6,6
	Taux de mortalité prématurée des femmes pour 100 000 individus (nombre de décès au cours de l'année d'individus de moins de 65 ans sur la population totale des moins de 65 ans)	120	123,3	3,3
	Taux de mortalité infantile	6,2	3,4	-2,8
4-Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	Part des 2-5 ans scolarisés	81,1%	74	7,1%
	Part des 15-17 ans scolarisés	95,5%	96,1	-0,6%
	Part des jeunes reçus à la JDC en difficulté de lecture	48,1%	9,7	-38,4%
	Part des jeunes de 18-25 ans ni en emploi, ni en formation	25,7%	17	-8,7%
	Part des filles de 2-5 ans scolarisées	81,7%	74	7,4%

5-Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles	Part des filles de 15-17 ans scolarisées	96,3%	96,7	-0,4%
	Part des femmes actives employées en contrat précaire	17,6%	14,4	-3,2%
6-Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	Prix du m ³ d'eau en euro	2,95	2,13	-0,82
7-Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergies primaires	7,00 %	13,40 %	-6,4%
8-Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	Taux d'emploi des 15-64 ans	48,0%	45,3	2,7%
	Taux de création d'entreprises	8,8%	12,5 %	3,7%
	Taux de défaillance d'entreprises	1,1%	1,5	0,4%
9-Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	Part des locaux éligibles toutes technologies (DSL, câble et fibre) à un débit supérieur à 3Mbits	86,1%	87,50 %	-1,4%
10-Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	Ecart de revenu par habitant : rapport interquartile	3,5	2,2	-1,3
11-Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Nombre d'équipements culturels pour 1 000 habitants (théâtre, musée, cinéma)	1,9%	6,10 %	-4,2%
12-Établir des modes de production et de consommation durables	Poids des déchets ménagers par habitant	485	573	88
13-Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergies primaires	7,0%	13,40 %	-6,4%

<p>14-Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</p>	<p>Densité de population littorale par km²</p>	<p>379 hab/km²</p>	<p>141 hab/km²</p>	<p>238</p>
<p>15-Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>	<p>Taux d'artificialisation des sols</p>	<p>11,0%</p>	<p>9,30 %</p>	<p>1,7%</p>
<p>16-Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>	<p>Durée en mois (hors référés) Activité civile des tribunaux de grande instance - Données par juridiction</p>	<p>9,4</p>	<p>7,6</p>	<p>-1,8</p>
<p>17-Partenariats pour la réalisation d'objectifs</p>				